

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(79^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du samedi 26 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Etablissements d'enseignement privés.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 2486).

Rejet, par scrutin, de la motion de renvoi en commission de M. Malvy.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2486)

MM. le président, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale ; Jean Glavany.

Suspension et reprise de la séance (p. 2487)

Avant l'article 1^{er} (p. 2487)

Amendement n° 4 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Rejet par scrutin.

Article 1^{er} (p. 2488)

Amendement de suppression n° 1901 de M. Carpentier : MM. Jean Glavany, le président, Jean-Claude Lefort, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 5 de M. Glavany ; MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Rejet par scrutin.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er}.

MM. Jean Glavany, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2490)

Après l'article 1^{er} (p. 2490)

Réserve des amendements n° 1 du Gouvernement et 6 de M. Glavany.

Amendement n° 7 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre, Mme Christine Bourin, MM. Claude Bartolone, président. - Rejet.

M. le ministre.

Réserve des amendements n° 8 à 13, 127 à 155, 14 à 20, 276 à 305, 21 à 27, 156 à 185, 28 à 34, 186 à 215, 35 à 41, 216 à 245, 42 à 48, 246 à 275.

MM. Didier Mathus, le président.

Rappel au règlement (p. 2492)

MM. Jean-Claude Lefort, le président.

Reprise de la discussion (p. 2492)

Article 2 (p. 2492)

MM. Jean Glavany, le président, Didier Mathus.

Amendement de suppression n° 1902 de M. Carpentier : MM. Jean-Claude Lefort, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 49 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements n° 2 corrigé de M. Le Fur et 126 de M. Demassieux : MM. Marc Le Fur, le rapporteur, le ministre, Jean Glavany. - Réserve du vote sur les amendements.

Amendement n° 50 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendements identiques n° 125 rectifié de M. Demassieux et 606 de M. Le Fur : MM. Claude Demassieux, le rapporteur, le ministre, Jean Glavany. - Réserve du vote.

L'amendement n° 405 de M. Warhouver n'est pas défendu.

Amendements n° 410 à 504 de M. Carpentier : MM. Jean-Claude Lefort, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote. MM. le ministre, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2499)

M. le ministre.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

Adoption par un seul vote, par scrutin, de l'article 2 modifié par les amendements n° 2 corrigé et 126 et par les amendements identiques n° 125 rectifié et 606.

Après l'article 1^{er}

(amendements précédemment réservés) (p. 2499)

Amendements n° 1 du Gouvernement et 6 de M. Glavany : MM. le ministre, Didier Mathus, le rapporteur.

Sous-amendements à l'amendement n° 1 :

Sous-amendement n° 1946 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1945 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1947 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1948 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1949 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1950 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1905 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1906 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Réserve de vote.

Sous-amendement n° 1907 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1908 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1909 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1910 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1911 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1912 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1913 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1914 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1926 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1927 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1928 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1929 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1930 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1931 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1932 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1933 de M. Glavany : MM. Julien Dray, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1934 de M. Glavany : MM. Jean Glavany, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1935 de M. Glavany : MM. Didier Mathus, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Sous-amendement n° 1936 de M. Glavany : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, le ministre. - Adoption par scrutin.

Les sous-amendements n° 1937 à 1944 et 1915 à 1925 de M. Glavany n'ont plus d'objet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt d'un rapport sur les opérations de la Caisse des dépôts et consignations (p. 2511).
3. Ordre du jour (p. 2511).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte, le dimanche 27 juin, à deux heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (n° 367, 394).

Motion de renvoi en commission (suite)

M. le président. Au cours de la précédente séance, le vote sur la motion de renvoi en commission a été reporté en application de l'article 61, alinéa 3, du règlement.

Nous allons maintenant procéder à ce vote.

Je mets donc aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Martin Malvy et les membres du groupe socialiste.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 572 |
| Nombre de suffrages exprimés | 569 |
| Majorité absolue | 285 |
| Pour l'adoption | 90 |
| Contre | 479 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Discussion des articles

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

A l'heure qu'il est, et d'après les derniers calculs, 3 000 amendements environ ont été déposés sur les articles de la proposition de loi dont nous poursuivons la discussion, dont 2 400 depuis le début de la présente séance.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, mes chers collègues, qu'il ne soit pas possible, dans ces conditions, d'en assurer la distribution dans l'hémicycle en liasses classées par ordre d'appel.

Au demeurant, une telle mise à disposition ne répond à aucune exigence réglementaire, mais, lorsque cela est possible, à une simple commodité.

Je rappelle que, aux termes de l'article 98, alinéa 3, du règlement, « le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ne peut faire obstacle à sa discussion en séance publique ».

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, le Gouvernement est, bien entendu, au plus haut point respectueux des droits du Parlement, et de la séparation des pouvoirs. C'est le Parlement qui vote la loi, c'est lui qui est responsable des débats et des amendements.

Le Gouvernement sait très bien, par ailleurs, ce qu'est la flibuste parlementaire. Vous nous avez informés du fait que plusieurs milliers d'amendements avaient été déposés, destinés à retarder l'adoption de ce texte. C'est le droit du Parlement et le Gouvernement, en contrepartie, dispose d'un certain nombre d'armes constitutionnelles dont il usera s'il le juge bon.

Telle est la pratique parlementaire et je n'ai, à ce sujet, aucun jugement de valeur à porter.

Mais, parmi les amendements du groupe socialiste qui nous ont été distribués, certains - et je veux croire que c'est par inadvertance - heurtent gravement la conviction profonde de millions et de millions de Français : ils mentionnent en effet la religion pratiquée par les différents groupes de croyants : chrétiens, catholiques, protestants, orthodoxes, juifs, musulmans, chiites ou sunnites.

Or la loi n'a jamais parlé d'écoles appartenant à telle ou telle religion, mais uniquement d'établissements sous contrat, laissant à l'Etat le soin de distinguer si l'établissement qui demande le contrat remplit ou non les conditions nécessaires que nous avons rappelées, à savoir le respect d'un certain nombre de règles.

Je suis certain, je le répète, que c'est par inadvertance que les socialistes ont rédigé de tels amendements et je voudrais que l'on se demande depuis quand, par exemple, l'on n'a pas évoqué dans un texte parlementaire, comme on le fait dans l'amendement n° 13, des liens avec le consistoire israélite.

J'aimerais que les auteurs de l'amendement prennent la mesure de la gravité du manquement qu'une telle rédaction représente, et, de surcroît, qu'ils mesurent l'offense qui est faite...

M. Julien Dray. A qui ?

M. le ministre de l'éducation nationale. ... à des millions et des millions de croyants des grandes religions, qui sont assimilés aux plus dérisoires, aux plus condamnables et quelquefois aux plus honteuses des sectes ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. Assez parlé ainsi !

M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Ce sont des racistes !

M. Julien Dray. C'est vous qui avez rallumé la guerre scolaire ! Vous n'allez pas nous donner des leçons de morale !

M. le président. Un peu de calme !

M. Julien Dray. Pour le consistoire, on pourra en parler !

M. Marc Le Fur. Racistes !

M. Claude Bartolone. Qu'est-ce que c'est que ces gusses qui veulent nous donner des leçons ?

M. Yves Marchand. Ce ne sont pas des voyous qui vont nous en donner !

M. le président. Un peu de calme. Je vous donnerai tout à l'heure l'occasion de répondre par un rappel au règlement. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous sommes nombreux ici à titre privé, à considérer que c'est le plus précieux de nous-mêmes qui est ainsi sali.

Alors, au nom du Gouvernement, considérant qu'il s'agit d'accidents de rédaction...

M. Etienne Pinte. Vous êtes gentil !

M. Daniel Pennec. Oui.

M. le ministre de l'éducation nationale. ... et de débordements qui n'étaient pas voulus, je demande aux auteurs de ces amendements de bien vouloir les retirer. Il leur en restera quelques milliers pour exercer leur droit d'opposition !

Pour qu'ils puissent réfléchir à la gravité de ce qu'ils ont écrit, je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et des groupes du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, ça commence mal ! Nous avons à débattre d'un certain nombre d'articles, d'un grand nombre d'amendements sur un sujet sérieux et grave et, d'entrée de jeu, le ministre prend un ton pathétique pour nous donner une leçon de morale...

Mme Christine Boutin. Pour rappeler des choses !

M. Jean Glavany, ... et nous faire des reproches sur un ton extrêmement déplacé.

M. Christian Vanneste. Comme vos amendements !

M. Daniel Pennec. Le ministre a bien fait.

M. Jean Glavany. Les propos qu'il vient de tenir sont suffisamment graves pour justifier une réunion de notre groupe. Je vous demande donc de bien vouloir suspendre la séance pour une demi-heure au moins.

M. le président. On me permettra d'apprécier la durée.

À la demande conjointe du Gouvernement et du groupe socialiste, je suspends la séance pour quinze minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à deux heures vingt, est reprise à deux heures quarante.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés hors contrat relèvent des lois Falloux, Ferry et Astier.

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat relèvent de la loi Debré modifiée. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Nous considérons que le financement du système éducatif français, qu'il soit public ou privé, répond bon an mal an à un équilibre, qui est peut-être fragile, mais qui tient debout.

Cet équilibre est menacé par la présente proposition de loi.

On a entendu, ces derniers jours, le ministre de l'éducation crier, faussement naïf, « qu'il ne comprenait pas l'argument de l'augmentation de la charge publique, qu'on ne créerait aucune obligation pour les collectivités locales et qu'on leur ouvrirait seulement un droit ». Selon vous, monsieur le ministre, il n'y aurait donc pas lieu de débattre de ce problème financier, qui n'en serait pas un ! Si l'on allait jusqu'au bout de ce paradoxe, on pourrait faire ce constat rassurant : un droit sera ouvert aux collectivités locales pour qu'elles ne s'en servent pas ! C'est du moins ce que vous voudriez nous faire croire.

La meilleure réponse à cet argument tient dans cette espèce de danse du ventre – d'autres ont parlé de danse de Saint-Guy – autour de l'article 40 à laquelle nous avons assisté ces derniers jours.

Si la mesure que vous proposez ne créait pas une charge publique, au sens extensif du terme, c'est-à-dire pour les collectivités publiques, croyez-vous que l'initiative parlementaire eût été dénaturée à ce point ?

Si votre proposition, j'allais dire dogmatique, n'entraînait pas une charge pour les collectivités publiques, croyez-vous que les propositions de loi qui l'exprimaient si explicitement, j'allais dire avec une certaine flamboyance, eussent dû se camoufler derrière un premier rapport plus insipide ?

Si cette mesure ne créait pas une charge publique susceptible de se voir opposer l'article 40, croyez-vous qu'il eût été nécessaire ensuite de ranger ce rapport au placard, de peur que l'on ne remarque ses liens évidents, quoique dénaturés, avec ces propositions de loi qui eussent dû être déclarées irrecevables ?

Si votre mesure ne créait pas une charge publique, expliquez-moi, expliquez-nous, expliquez à l'opinion pourquoi elle ne figure pas dans la proposition de loi de M. Bourg-Broc finalement inscrite à l'ordre du jour !

Oui ! je crois profondément, monsieur le ministre, que cette mesure, si elle était adoptée, créerait une charge publique incontestable pour les collectivités locales, qui – vous le savez, j'imagine – sont dans une situation financière tendue partout, exsangue souvent.

Cela ne peut pas être sans conséquences. Quand un maire, un président de conseil général – vous-même, monsieur le ministre, présidez le conseil général d'un département proche du mien –, un président de conseil régional, un élu exerçant ses responsabilités verra arriver demain une demande de financement d'un établissement privé, il n'aura le choix qu'entre l'amputation de crédits pour l'enseignement public et l'accroissement de la fiscalité.

C'est ce déséquilibre-là que nous refusons, c'est ce déséquilibre-là que nous voulons éviter en présentant cet amendement.

Oui ! les victimes de la loi que vous vous apprêtez à faire voter seront soit l'école publique, soit la pression fiscale. Et

c'est bien ce qui inquiète ceux qui, comme moi, comme nous, sont attachés à l'école publique, car ils connaissent vos discours, ils connaissent les pensées des libéraux qui détiennent vingt et une régions sur vingt-deux, 80 p. 100 des conseils généraux et tant de municipalités. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ils connaissent ces discours sur l'« insupportable » pression des prélèvements obligatoires et sur l'« indispensable » baisse des impôts - discours que certains, au sein même de votre majorité, qualifient d'irresponsables.

Je pourrais citer nombre d'exemples qui, tous, aboutiraient au même constat : à enveloppe budgétaire égale, quand on crée une dépense nouvelle, on ne peut que réduire les dépenses existantes.

Je me bornerai à citer le cas de la commune de Maubourguet, dont je suis le maire. Cette commune, qui compte 2 500 habitants, a beaucoup investi dans son école publique, et elle a également une école privée. Je suis donc bien placé pour savoir ce que représenterait en termes de charge publique toute demande qui serait présentée demain.

Je sais aussi, en tant que conseiller général d'un département qui compte vingt et un collèges publics et neuf collèges privés, ce que représente l'effort consenti pour ses 8 700 élèves - environ 25 millions de francs par an ! - et ce que serait demain l'évolution de la pression fiscale.

D'après mes calculs, le texte proposé entraînerait une augmentation de la fiscalité d'au moins trois points au niveau départemental et de probablement dix points dans ma commune.

M. le président. Veuillez avoir l'obligeance de conclure !

M. Jean Glavany. Je conclus, monsieur le président.

C'est parce que nous craignons ces déséquilibres que nous souhaitons le maintien de l'équilibre actuel.

Tel est l'objet de l'amendement n° 4.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 4.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable, monsieur le président !

M. René Couanau. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. Je veux bien vous donner la parole, monsieur Couanau. Mais il y a 3 000 amendements ! Si, à chaque fois, un orateur demande à s'exprimer contre l'amendement...

M. René Couanau. Dans ce cas, monsieur le président, je renonce à la parole.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 572 |
| Nombre de suffrages exprimés | 567 |
| Majorité absolue | 284 |
| Pour l'adoption | 89 |
| Contre | 478 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Les collectivités territoriales de la République concourent à la liberté de l'enseignement, dont l'exercice est garanti par l'Etat. »

M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1901, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

M. Jean Glavany. Vous avez oublié un amendement, monsieur le président !

M. le président. Lequel ?

M. Jean Glavany. L'amendement n° 5 !

M. le président. L'amendement n° 5 doit être appelé après l'amendement n° 1901 de suppression.

Savez-vous que le groupe communiste a pris la liberté de déposer quelques amendements ? (*Sourires.*)

M. Jean-Fierre Foucher. Eux aussi ?

M. le président. Certes, il en a déposé beaucoup moins que le groupe socialiste, mais il a cru pouvoir en déposer. Mais tout cela est largement dépassé, compte tenu de tout ce qui nous est arrivé !

La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour soutenir l'amendement n° 1901.

M. Jean-Claude Lefort. Je souhaiterais d'abord faire un rappel au règlement, fondé sur l'article 58, alinéa 1^{er}.

M. le président. Je l'ai sous les yeux, monsieur Lefort. Je crains que vous n'ayez été absent lorsque nous nous sommes entendus sur la signification des rappels au règlement. Quoi qu'il en soit, je vous écoute.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, vous ne pouvez pas faire le rappel au règlement à ma place !

Nous avons déposé, dès mercredi dernier, quatre amendements tendant à supprimer les articles 1^{er}, 2, 4 et 5.

Je comprends parfaitement, compte tenu des conditions dans lesquelles nous travaillons, qu'ils ne figurent pas sur la feuille jaune de séance. Mais je tiens à vous demander, compte tenu que nous les avons redéposés avant la fin de la discussion générale, que ces amendements soient réintroduits.

M. le président. Pourtant, monsieur Lefort, le service de la séance me signale qu'ils lui sont parvenus voici quelques minutes.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, je vous dis qu'ils ont été déposés mercredi et que nous les avons redéposés avant la fin de la discussion générale...

M. le président. Et moi je vous répète que le service de la séance affirme qu'elle ne les a pas reçus avant une heure avancée de la nuit.

Quoi qu'il en soit, la feuille de séance n'a aucune valeur réglementaire : elle n'a qu'une valeur indicative.

J'ai appelé l'amendement n° 1901. Il a été distribué. Vous avez la parole pour le défendre.

M. Jean-Claude Lefort. L'inscription par la majorité d'un conseil municipal d'une aide à l'investissement destinée à un établissement d'enseignement privé constituée à l'évidence une charge publique qui aurait du rendre l'article 40 de la Constitution opposable à l'article 1^{er}, comme à tous les autres.

Par une interprétation dont nous laissons l'entière responsabilité à ceux de nos collègues qui l'ont formulée, il en a été décidé autrement, sans que nous puissions faire valoir notre point de vue contraire, ici même, en séance. Nous n'avions d'ailleurs pas d'autre possibilité de l'exprimer, puisque les députés communistes ne sont pas représentés au bureau de la commission des finances, pas plus que dans les autres, comme vous le savez.

Je tiens donc déjà à réaffirmer la conviction qui est la nôtre : l'irrecevabilité financière est fondée et nous délibérons dans l'illégalité.

Vous allez imposer des charges financières nouvelles aux collectivités, au moment où celles-ci atteignent la limite de leurs possibilités budgétaires, certaines d'entre elles étant déjà lourdement endettées. Elles ne pourront pas supporter de nouvelles charges, quelle que soit l'orientation politique sur laquelle les membres qui les composent ont été élus.

Vous porterez l'entière responsabilité des conséquences de vos intentions car, ici, ce sera l'obligation d'augmenter les impôts et, là, la suppression de services rendus à la population ou la non-construction de bâtiments sportifs, par exemple.

Dans la majorité des cas, le cumul de ces deux contraintes risque de peser sur toute la population alors que le chômage, les bas salaires, la précarité, les atteintes portées, la retraite, les mesures d'austérité actuelles enfoncent davantage les familles, les jeunes, les retraités dans les difficultés quotidiennes, qui rejaillissent sur les budgets des collectivités territoriales.

Alors que plus d'une centaine d'établissements publics de type Pailleron existent encore plus de vingt ans après le drame, combien de collectivités devront différer les efforts financiers considérables qu'elles entendaient poursuivre pour faire face aux carences de l'Etat et pallier son désengagement financier ?

Le Gouvernement et sa majorité auraient-ils subitement oublié leurs critiques sur les transferts de charges de plus en plus lourds résultant des lois de décentralisation et non compensés qu'ils exprimaient ici même à l'automne dernier ?

Les conditions mêmes de l'accueil des élèves et les moyens nécessaires à la lutte contre l'échec scolaire seront affaiblis dans les établissements publics mis dans une situation d'inégale concurrence avec ceux du privé.

Enfin, comment ne pas remarquer que la rédaction même de l'article 1^{er} ouvre la possibilité de financement du privé hors du champ de compétences d'une collectivité particulière, ce qui est contraire aux lois de décentralisation ?

Sur ce plan aussi, d'autres objections sont opposables à cet article, mais celles déjà exprimées sont suffisantes pour que l'on puisse en demander la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, auquel, à titre personnel, je suis défavorable car, même si certains de nos collègues, comme M. Glavany en commission, jugent l'article 1^{er} inutile dans la mesure où il est acquis que les collectivités territoriales participent au financement de la décentralisation, il m'a

semblé utile d'ouvrir cette nouvelle étape de l'histoire de la liberté de l'enseignement en posant un principe général qui s'inscrive dans le droit fil de l'article 1^{er} de la loi Debré.

Lorsque Michel Debré a rédigé le texte qui devait porter son nom, il n'a pas souhaité se contenter d'une énumération de modalités techniques, mais il a voulu rappeler le contenu de la liberté de l'enseignement qui passe par l'égal respect de toutes les croyances, tout en définissant la mission de l'Etat qui est d'en garantir l'existence.

Le choix libre de l'école ne peut être une simple tolérance : au-delà de la liberté formelle, monsieur Lefort, nous voulons une liberté réelle.

Comme nous sommes, avec la décentralisation, passés par rapport à la loi Debré dans une nouvelle phase, il nous a semblé qu'il était nécessaire de rappeler ce principe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1901.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 572 |
| Nombre de suffrages exprimés | 572 |
| Majorité absolue | 287 |
| Pour l'adoption | 89 |
| Contre | 483 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Glavany, Guyard, Mathus ont présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les collectivités territoriales de la République, dans le domaine de leurs compétences respectives, apportent leurs concours aux établissements privés d'enseignement dans les conditions prévues par la loi. »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Les lois de décentralisation ont fixé un certain nombre de compétences aux collectivités territoriales : l'école primaire aux communes, les collèges aux départements, les lycées à la région. Si l'on ne « cadre » pas l'intervention des subventions publiques en fonction des domaines de compétences, on risque de se retrouver dans des situations très périlleuses.

Aujourd'hui déjà, on sait bien que les financements croisés sont réapparus malgré la théorie des blocs de compétences qui avaient prévalu lors des débats sur les lois de décentralisation. Ainsi, il est courant qu'une région demande une participation de la commune concernée lorsqu'elle construit un lycée et, selon les régions, cette participation est de l'ordre de 5, 10, 15 ou 20 p. 100. Certaines régions ne demandent cependant aucune participation.

Le principe des financements croisés a fait l'objet de plusieurs jurisprudences, car la probabilité d'inconstitutionnalité a souvent été invoquée par des collectivités territoriales.

Si nous allons aujourd'hui beaucoup plus loin, comme le souhaité le Gouvernement, les financements croisés se mul-

tiplieront et rien ne s'opposera à ce que des communes interviennent hors de leur champ de compétences et même - pourquoi pas ? - hors de leur périmètre géographique.

Dans le but d'une clarification et d'une simplification de la règle du jeu, et dans le souci d'éviter demain une multiplication des financements croisés risquant d'obscurcir totalement l'intervention publique, nous souhaitons que notre amendement soit adopté. Il garantira que les collectivités qui interviendront n'excéderont pas le champ de leurs compétences.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Pour faire court, je dirai : avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. Jean Glavany. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Voulez-vous intervenir contre l'amendement, monsieur Glavany ? J'en doute fort.

Je mets aux voix l'amendement n° 5 :

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 574 |
| Nombre de suffrages exprimés | 572 |
| Majorité absolue | 287 |
| Pour l'adoption | 90 |
| Contre | 482 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 574 |
| Nombre de suffrages exprimés | 572 |
| Majorité absolue | 287 |
| Pour l'adoption | 482 |
| Contre | 90 |

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Nous allons aborder maintenant la discussion de l'amendement n° 1, si j'en crois la feuille jaune

qui nous est distribuée, mais peut-être aurons-nous encore beaucoup de surprises.

En tout état de cause, nous sommes dans l'incapacité de travailler sérieusement dans la mesure où nous avons déposé sur cet amendement un nombre, tout à fait raisonnable, de sous-amendements qui nous paraissent essentiels mais dont nous ne connaissons pas encore les numéros. Je vous demande donc une suspension de séance pour que nous puissions prendre connaissance de l'ordre dans lequel ils seront discutés, ce qui nous permettra de faire un travail plus rapide, si je puis dire, monsieur le président.

M. Patrice Martin-Lalande. Tartufe !

M. Daniel Pennec. C'est la secte de l'Internationale socialiste !

M. le président. Je vais vous donner satisfaction, monsieur Glavany, en vous accordant une suspension de séance que vous pourrez mettre à profit pour réunir votre groupe. Mais si je vous l'accorde ce n'est en aucun cas pour le motif que vous avez invoqué car je m'apprêtais, avant votre demande, à aller au devant de votre souhait en proposant la réserve des amendements n° 1 et 6 dans l'attente des sous-amendements, ce qui nous aurait permis d'engager la discussion sur les amendements n° 7 et suivants.

Je vais donc suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures dix, est reprise à trois heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Comme je l'ai indiqué avant la suspension, je devrais appeler maintenant deux amendements en discussion commune, l'amendement n° 1 du Gouvernement et l'amendement n° 6 de M. Glavany.

Mais je viens d'être saisi de plusieurs dizaines de sous-amendements sur l'amendement n° 1.

Ces sous-amendements doivent être mis en forme et imprimés, certains, vraisemblablement, après examen de leur recevabilité par M. le président de la commission des finances.

Je ne puis donc que réserver la discussion des amendements n° 1 et 6.

M. Glavany et M. Mathus ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les établissements privés subventionnés gérés par une association entretenant des liens avec l'Église catholique doivent respecter le principe constitutionnel de laïcité de l'enseignement. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Pour défendre cet amendement, je serai amené à répondre aux propos, je ne dirai pas outranciers mais en tout cas déplacés, de M. le ministre de l'éducation, je n'ose plus dire nationale. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Yves Marchand. Il nous provoque !

M. Jean Glavany. Premièrement, dire qu'un établissement privé financé sur fonds publics ayant une relation avec une congrégation doit respecter les principes de la laïcité de l'enseignement n'est en aucun cas, contrairement à ce que disait M. le ministre tout à l'heure, une attaque honteuse

justifiant l'emploi de je ne sais quels qualificatifs. Respecter la liberté suprême qu'est la laïcité ne peut pas, selon nous, constituer une attaque. Je réfute donc l'argument de M. le ministre.

Deuxièmement, pardonnez-nous, mais c'est justement parce que nous ne tombons pas dans l'amalgame entre les religions, et en particulier entre les religions et les sectes - nous ne sommes pas obligés de tomber dans tous les pièges que vous nous tendez - que nous avons fait des amendements distincts. Chacun pourra ainsi chaque fois prendre ses responsabilités.

M. Jean-Jacques Jégou. A qui ferez-vous croire cela ?

M. Jean Glavany. Troisièmement, je voudrais dire, d'une manière calme, sérieuse et teintée d'une note d'humour,...

M. René Couanau. Pas d'humour là-dessus !

M. Julien Dray. M. Couanau manque d'humour !

M. Jean Glavany. ... que les rapports entre le Parlement et le Gouvernement sont régis par la Constitution de 1958 et notamment, mais je suppose que vous le savez, monsieur le ministre, par son titre V. Qu'y puis-je ?

Ces relations sont parfois complexes et sont, en tout cas, originales, au point qu'elles définissent un régime assez unique en son genre dans les constitutions occidentales. Et au nom de ce parlementarisme rationalisé, dont nous avons parfois ici à nous plaindre, elles prévoient de nombreux mécanismes. Mais, monsieur Bayrou, il n'est aucunement prévu dans la Constitution que le Gouvernement puisse porter des jugements de morale sur les amendements parlementaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. La commission a refusé de se prononcer sur ces amendements de dérision, qui nous ont paru peu dignes du débat parlementaire...

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. ... et de nature à choquer les croyants et les laïques - peut-être au sens où l'entend M. Glavany - tolérants.

Je rappellerai à M. Glavany l'article 2 de notre Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Yves Marchand. Bien sûr !

M. Daniel Pennec. Mais lui n'est pas un démocrate, voilà la différence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Bien évidemment, monsieur le président, l'avis du Gouvernement est le même que celui qui vient d'être exprimé par le rapporteur.

Puis-je ajouter, en réponse à M. Glavany, qu'il ne s'agissait, à aucun moment, pour le Gouvernement de donner quelque leçon que ce soit, mais simplement de rappeler le rôle qui doit être celui du Gouvernement, du Parlement et de toutes les instances démocratiques de ce pays, de défendre la Constitution, et, bien au-delà de la Constitution, le bloc de valeurs élémentaires sur lequel est fondé le pacte social de la nation française.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je considère que, en distinguant une religion parmi les autres...

M. Jean Glavany. C'est pour ne pas faire l'amalgame !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... en ridiculisant les religions et en les offensant gravement, vous portez atteinte à la Constitution et au pacte social national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin, contre l'amendement.

Mme Christine Boutin. Monsieur le président, mes chers collègues, je dois vous faire part de mon indignation profonde, et de celle, je pense, de la majorité...

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

Mme Christine Boutin. ... devant ces amendements qui non seulement sont en contradiction absolue en effet avec l'article 2 de la Constitution,...

M. Julien Dray. Au contraire !

Mme Christine Boutin. ... mais encore relèvent du racisme religieux...

M. le ministre de l'éducation nationale. Tout à fait !

Mme Christine Boutin. ... et ridiculisent les religions en traitant dans les mêmes termes aussi bien les religions catholique, musulmane ou juive que des sectes, telles celles des Chevaliers du lotus d'or ou des Amis de la Croix glorieuse de Dozule, etc.

Pourquoi pas bientôt les Enfants de Dieu ?

Messieurs, cette soixantaine d'amendements que vous avez déposés sont parfaitement indignes dans notre République laïque. Je tenais personnellement à le dire ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Je souhaite que ce rappel au règlement ne soit pas une façon de répondre sur le fond à ce qui vient d'être dit, monsieur Bartolone, car vous aurez 221 occasions de faire valoir votre point de vue.

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, je ne discuterai pas sur le fond de cet amendement, mais je suis obligé de dire que nous ne pouvons accepter les leçons qu'essaie de donner M. Bayrou ou certains membres de l'opposition.

M. le président. Monsieur Bartolone, il n'y a rien dans le règlement qui empêche le ministre de s'exprimer. Je suis désolé, mais ce n'est pas un rappel au règlement.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pour éviter à l'Assemblée nationale l'indignité qui consiste à voter sur des dispositions qui distinguent les écoles de ce pays selon les religions, je demande la réserve de la discussion de ces amendements.

M. Daniel Pennec. Très bien !

M. le président. Les amendements n° 8 à 13, 127 à 155, 14 à 20, 276 à 305, 21 à 27, 156 à 185, 28 à 34, 186 à 215, 35 à 41, 216 à 245, 42 à 48, 246 à 275 sont réservés à la demande du Gouvernement.

M. Didier Mathus. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus, pour un rappel au règlement.

M. Didier Mathus. Monsieur le président, nous ne pouvons pas accepter de légiférer sous la pression du Gouvernement.

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur Mathus !

M. Didier Mathus. Nous demandons une suspension de séance pour pouvoir nous réunir et examiner la situation...

M. le président. Je ne souhaite pas accorder une nouvelle suspension de séance et j'use de mon pouvoir discrétionnaire pour la refuser !

M. Didier Mathus. Je la demande au nom de mon groupe !

M. le président. Eh bien, en mon nom, je la refuse !
(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Rappel au règlement

M. Jean-Claude Lefort. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Lefort. Mon rappel se fonde sur l'article 58.

Comme moi, monsieur le président, vous avez entendu Mme Boutin faire une explication de vote contre l'amendement n° 7 en s'appuyant sur des amendements dont elle a lu des extraits.

J'observe que, à ma gauche, des collègues ont devant eux des liasses d'amendements. Je n'en ai aucun pour ma part.

M. Jean-Pierre Foucher. On les a eus en commission !

M. Yves Marchand. Nous sommes membres de la commission !

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, je voudrais que les députés présents dans cet hémicycle soient à égalité.

Mme Christine Boutin. Mais nous le sommes !

M. Jean-Claude Lefort. Tous les députés doivent disposer des amendements que certains ont entre leurs mains.

M. le président. J'ai lu tout à l'heure les dispositions que prévoyait le règlement en la matière. Je ne les reprendrai pas.

La distribution par liasses pose effectivement des difficultés. Pour autant, le fait que les amendements ne puissent être mis à votre disposition sous cette forme ne fait pas obstacle, en vertu de l'article 98, alinéa 3, à la poursuite de la discussion. La présidence et le services de la séance ne sont en outre pour rien dans le fait que certains ont attendu les dernières heures ou les dernières minutes avant la clôture de la discussion générale pour déposer des amendements.

M. Jean-Claude Lefort. Il n'en reste pas moins que certains les ont à leur disposition et d'autres non, monsieur le président.

M. le président. Je vous rappelle donc les termes de l'article 98, alinéa 3 du règlement : « Les amendements doivent être sommairement motivés ; ils sont communiqués par la présidence à la commission saisie au fond, imprimés et distribués ; toutefois, le défaut d'impression et de distribution d'un amendement ne peut faire obstacle à sa discussion en séance publique ».

M. Jean-Claude Lefort. Certains les possèdent, monsieur le président.

M. Claude Bertolone. Quand on applique le règlement, on applique tout le règlement !

Reprise de la discussion

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les formations offertes par les établissements d'enseignement secondaire sous contrat qui bénéficient d'une aide aux investissements doivent respecter les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations, tel que prévu par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée. »

La parole est à M. Jean Glavany, inscrit sur l'article.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, avant d'aborder l'examen de cet article, je souhaiterais que vous nous apportiez une précision : la réserve que vient de demander le Gouvernement sur les amendements que vous avez énamérés, n'empêchera pas leur présentation ?

M. le président. Evidemment, ils n'ont pas été supprimés.

M. Jean Glavany. Ils seront donc présentés.

M. Jean-Claude Lefort. Oui !

M. le président. La réserve de la discussion à la demande du Gouvernement est de droit, et l'ordre d'appel des amendements est fonction des desiderata exprimés par le Gouvernement ou des convenances exprimées par la présidence, et ce fut le cas tout à l'heure.

Ces amendements reviendront, cela va sans dire.

M. Jean Glavany. Je vous remercie, monsieur le président.

Nous en arrivons donc à l'article 2 qui essaie, pour déterminer les règles d'octroi de financements publics à des investissements privés, de définir un cadre législatif de façon que soit notamment respecté un minimum de règles en matière de carte scolaire.

A cet égard, l'article 2 fait référence aux orientations définies par le schéma prévisionnel des formations. Ces derniers, qui existent au plan régional, ont une valeur très inégale d'une région à l'autre et, très générale puisque ces schémas manquent singulièrement de précisions. Si bien que la référence à ces schémas prévisionnels des formations n'est en aucun cas contraignante. Elle l'est encore moins, si j'ose dire, si, au lieu de faire référence au schéma lui-même, on propose de faire référence aux orientations du schéma. Cette référence devient alors si floue qu'elle n'en est plus une.

Je considère que le cadrage qui nous est proposé à l'article 2 n'en est pas un puisque, d'une certaine manière, il ne fixe aucune contrainte. Tel sera le sens des amendements que nous avons proposés. Plus scrupuleux et plus rigoureux, ils cherchent à trouver une véritable harmonie, et notamment à imposer une non-concurrence dans le milieu rural ou à imposer les priorités d'investissement dans des zones urbaines très défavorisées. Puisqu'on nous dit que l'enseignement privé s'est plaint de ne pouvoir investir dans les zones défavorisées par manque de financements publics, il serait sage de prévoir que ces financements seront prioritairement affectés à ces zones.

C'est donc sur toutes ces règles concrètes, plus claires, plus transparentes et plus rigoureuses de non-concurrence en milieu rural, de priorité à une zone défavorisée et d'harmonisation de la carte scolaire et non pas sur ces orientations générales de schémas, eux-mêmes très généraux, que nous

voudrions faire délibérer le législateur. Ce sont sur tous ces points que porteront nos amendements.

Tels sont, monsieur le président, les propos que je voulais tenir sur l'article 2, qui fait semblant d'édicter une contrainte, mais qui, en fait, laisse la porte grande ouverte à tous les abus.

M. Daniel Pennec. Il n'a rien compris à l'aménagement du territoire !

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Nous sommes, avec l'article 2, au cœur de la palinodie à laquelle nous avons assisté, tant en commission que dans l'hémicycle. C'est cet article qui prévoit, en effet, qu'il faut laisser l'article 69 de la loi de 1850 en l'état, sous réserve d'y inclure la conformité avec les orientations du schéma prévisionnel des formations.

Si nous nous en tenions à cette rédaction, nous pourrions dire que nous y sommes favorables, puisque, effectivement, il constate qu'un équilibre a été trouvé dans les structures d'enseignement de ce pays et qu'il serait donc néfaste aujourd'hui de le bouleverser.

Mais saisi d'une proposition de loi qui nous propose d'appliquer la loi, nous sommes également saisi d'un amendement du Gouvernement, pour l'instant réservé, qui nous propose de faire le contraire.

Nous sommes donc dans une situation particulièrement ubuesque du fait des errements de la procédure en commission et nous souhaitons que cette discussion se clarifie grâce à l'amendement du Gouvernement. Mais, en tout état de cause, nous sommes maintenant saisi d'un texte qui nous dit : ne changeons rien. C'est extraordinaire !

Tant d'énergie mobilisé depuis plusieurs jours pour finalement nous entendre dire qu'il ne fallait rien changer ! Tout cela est absurde !

M. le président. M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1902, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Puisque le ministre a exclu toute concertation au sujet de ce projet de loi ...

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est un pas projet, c'est une proposition de loi ! C'est très différent !

M. Jean-Claude Lefort. ... de cette proposition de loi - nous nous étions compris ! - je voudrais, quant à moi, donner la parole à une série d'organisations qui se sont exprimées dans l'unité. Ce sont les organisations suivantes : Autonome de Solidarité, CGT, DDEN, FCPE, FEN, FOL, FSU, JPA, Ligue des droits de l'homme, MAE, OCCE, PCF, PS, SE-FEN, SGEN-CFDT, SNASUB-FSU, SNICS, FSU, SNUipp-FSU, SNEP-FSU, SNES-FSU, SNETAA-FSU.

M. René Couanau. Ce sont des sectes ?

M. Jean-Claude Lefort. Le pouvoir veut amplifier les possibilités de financement public des établissements privés en faisant sauter tous les verrous et particulièrement ceux posés par les lois de 1850 et 1886. Ainsi, l'argent public pourra servir à promouvoir la création d'écoles et d'établissements de toute obédience politique, philosophique, religieuse, ethnique, ou purement commerciale. Ainsi le Gouvernement se désengage davantage du service public d'éducation.

L'enseignement privé n'est pas constitutif de l'éducation nationale : l'enseignement public a des obligations de carte scolaire, le privé pas. Il s'installe où il veut ; l'enseignement public a pour mission d'accueillir tous les élèves, le privé

sélectionne ; l'enseignement public est soumis à l'obligation de gratuité ; l'enseignement public défend l'intérêt des jeunes avant celui de l'établissement.

M. Daniel Pennec. On entend de ces sornettes !

M. Jean-Claude Lefort. « Les organisations soussignées ne contestent pas le droit de chaque famille de choisir son école, même si elles regrettent que tous les jeunes ne soient pas formés dans le service public qui est le garant de l'unité de la nation. Par contre, elles s'opposent à l'octroi de fonds publics attribués, en particulier par les collectivités locales, à l'enseignement privé sans contrainte, sans contrôle, sans transparence et en l'absence de toute démocratie dans la gestion des établissements qui, entre autres, ne reconnaissent ni le droit des jeunes, ni celui des parents, ni celui des personnels.

« Les organisations soussignées exigent le retrait de tous les projets de loi visant à renforcer le financement des établissements privés et l'enrichissement du patrimoine immobilier privé. »

C'est pourquoi, avec elles, nous demandons la suppression de cet article.

M. Daniel Pennec. C'est vraiment un texte de 1850 !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement de suppression. A titre personnel, j'y suis défavorable et je veux rappeler la raison très simple pour laquelle nous avons écrit cet article.

En fait, il s'agit de poser un garde-fou, celui-là même auquel faisait allusion M. Lang dans son interview reproduite dans *Le Monde* avant-hier et que j'ai rappelée cet après-midi dans mon intervention. M. Lang a déclaré : « Cela suppose que les investissements éventuels en faveur des établissements privés s'inscrivent dans le cadre des schémas prévisionnels des formations de chaque région, c'est-à-dire en cohérence avec les programmes de construction de collèges et lycées publics. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'avis du Gouvernement est le même que celui de la commission.

De surcroît je demande la réserve du vote sur les amendements à l'article 2.

M. le président. A la demande du Gouvernement, les votes sur les amendements à l'article 2 sont réservés.

MM. Glavany, Mathus et Guyard ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Après les mots "établissements d'enseignement", rédiger ainsi la fin de l'article 2 : "privé secondaire sans contrat qui bénéficient d'une aide aux investissements doivent respecter les dispositions définies par le schéma prévisionnel des formations tel que prévu au paragraphe IV de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet modifié". »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. L'amendement n° 49 est ainsi libellé :

Après les mots « établissements d'enseignement », rédiger ainsi la fin de cet article : « privé secondaire sans contrat qui bénéficient d'une aide aux investissements doivent respecter les dispositions définies par le schéma prévisionnel de formations tel que prévu au paragraphe IV de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet modifiée ».

Nous pensons que les besoins scolaires reconnus des établissements privés d'enseignement secondaire sous contrat doivent être intégrés dans le schéma prévisionnel des formations et le programme prévisionnel d'investissements.

Ces besoins, notamment en emplois, doivent être évalués à leur juste niveau de manière à éviter que leur répartition ne se fasse au détriment du service public d'éducation.

Cet amendement témoigne une nouvelle fois de notre volonté d'équilibrer, de placer des barrières contre les abus, de protéger le service public d'éducation en faisant en sorte que l'ouverture de portes par les dispositions qui nous sont proposées ne lui cause aucun préjudice.

Alors qu'il s'agissait précédemment de financement, il est question maintenant de carte scolaire. Il serait judicieux de retenir notre proposition qui n'est pas plus déraisonnable que d'autres qui ont pu être édictées ici ou là.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Même avis !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 49 est réservé.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 2 corrigé et 126.

L'amendement n° 2 corrigé est présenté par MM. Le Fur, Pennec, Demassieux et Vanneste ; l'amendement n° 126 est présenté par MM. Demassieux et Vanneste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans l'article 2, substituer au mot : "respecter", les mots : "être compatibles avec". »

La parole est à M. Marc Le Fur qui voudra bien défendre les deux amendements.

M. Marc Le Fur. L'article 2 de la proposition de loi crée un lien entre les investissements du privé et les schémas prévisionnels de formation. Nous considérons que si ce lien est nécessaire, il doit être fondé sur la compatibilité. Nous avons choisi ce terme parce qu'il est utilisé par l'article 18 de la loi Chevènement du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales. En effet, le deuxième alinéa du texte qui porte l'article 27-3 de la loi de 1983 dispose qu'en ce qui concerne les classes des établissements privés d'enseignement du second degré, la conclusion des contrats est subordonnée à la compatibilité avec l'évaluation de l'ensemble des besoins figurant aux schémas prévisionnels... »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Ainsi que je l'ai déjà indiqué, nous voulions durcir cet article 2 qui ne fait référence qu'aux orientations de ces schémas, en visant les schémas eux-mêmes qui sont déjà beaucoup trop souples et trop généraux. Or l'amendement qui nous est proposé non seulement ne tend pas à rendre cet article plus dur ou plus précis, mais il propose au contraire d'en adoucir les dispositions, puisqu'il suffirait d'un lien de compatibilité avec les schémas. M. Le Fur a été très clair dans son exposé.

Alors que le législateur devrait être plus contraignant, la proposition de M. Le Fur tend à assouplir le texte. Cela n'est pas raisonnable et nous proposons le rejet de cet amendement.

M. le président. Le vote sur les amendements n° 2 corrigé et 126 est réservé.

MM. Glavany, Guyard et Mathus ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les alinéas suivants :

« Toutefois, le montant moyen par élève des aides accordées par les collectivités publiques aux opérations d'investissement des établissements visés à l'alinéa précédent ne peuvent en aucun cas excéder le montant des dépenses correspondantes effectuées pour les établissements publics ».

« Les présentes dispositions s'appliquent aux établissements techniques et agricoles privés sous contrat. Le conseil de l'éducation nationale institué dans les académies est consulté préalablement à l'octroi des aides visées au présent article. Il siège dans la formation prévue par la loi du 31 décembre 1985. Les aides prévues au présent article ne peuvent être gagées ni sur la dotation régionale d'équipement scolaire ni sur la dotation départementale d'équipement des collèges. »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Nous proposons de compléter l'article 2 par les alinéas suivants :

« Toutefois, le montant moyen par élève des aides accordées par les collectivités publiques aux opérations d'investissement des établissements visés à l'article précédent ne peuvent en aucun cas excéder le montant des dépenses correspondantes effectuées pour les établissements publics. »

« Les présentes dispositions s'appliquent aux établissements techniques et agricoles privés sous contrat. Le conseil de l'éducation nationale institué dans les académies est consulté préalablement à l'octroi des aides visées au présent article. Il siège dans la formation prévue par la loi du 31 décembre 1985. Les aides prévues au présent article ne peuvent être gagées ni sur la dotation régionale d'équipement scolaire ni sur la dotation départementale d'équipement des collèges. »

Vous avez certainement compris que cet amendement répondait à deux objectifs.

Nous considérons d'abord que, dans la mesure où le projet du Gouvernement va en quelque sorte régulariser la situation des établissements privés, la loi Astier qui vise les établissements techniques et la loi Rocard qui concerne les établissements agricoles n'ont plus lieu d'être. Par conséquent, les dispositions prévues pour les établissements sous contrat s'appliqueraient normalement aux établissements techniques et agricoles privés sous contrat.

Le deuxième objectif est de faire en sorte que les aides prévues ne pouvant être gagées ni sur la DRES ni sur les dotations d'équipement des collèges, il s'agit de garantir le volume budgétaire actuellement affecté aux établissements publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 50 est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 125 rectifié et 606.

L'amendement n° 125 rectifié est présenté par MM. Demassieux et Vanneste ; l'amendement n° 606 est présenté par MM. Le Fur, Pennec, Demassieux et Vanneste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les conseils régionaux associent les représentants désignés par les établissements d'enseignement privés »

sous contrat à l'élaboration des schémas prévisionnels de formation. Cette disposition s'applique aux schémas prévisionnels adoptés à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.»

La parole est à M. Claude Demassieux, qui voudra bien défendre les deux amendements.

M. Claude Demassieux. Dans le cadre des contrats d'association, il semble tout à fait normal que les représentants des établissements d'enseignement privé soient associés à l'élaboration des schémas régionaux de formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. La disposition qui nous est soumise vise à engager des consultations d'ordre limité puisque l'on propose d'associer à l'élaboration des schémas prévisionnels de formation des représentants des établissements d'enseignement privé sous contrat. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que cela ne se fasse pas déjà dans certaines régions.

Il est proposé que « cette disposition s'applique aux schémas prévisionnels adoptés à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi ».

Nous estimons que cette vue extrêmement limitative des consultations nécessaires à l'élaboration des schémas régionaux prévisionnels des formations est très insuffisante et qu'elle ne saurait porter ses fruits dans la définition des besoins collectifs et des intérêts généraux au plan régional dans la mesure où elle est l'expression d'intérêts particuliers.

Je voudrais qu'au moins — et ce sera notre manière de nous exprimer contre cet amendement — l'on ait conscience que, pour élaborer ces schémas prévisionnels de formation, il faille procéder à des consultations beaucoup plus larges que celle qui nous est proposée à travers l'amendement n° 125 rectifié. Cette consultation doit aussi concerner les organisations professionnelles qui offrent les emplois pour lesquels il faut former les jeunes grâce aux formations prévues dans ces schémas, ainsi que les organisations syndicales démocratiques dont notre collègue M. Lefort faisait l'énumération tout à l'heure sous les sarcasmes de certains d'entre vous qui respectent bien peu le rôle éminent de ces organisations dans la société française.

Réduire la consultation préalable à l'élaboration des schémas prévisionnels à cette simple expression me paraît trop réducteur pour que nous puissions l'approuver.

M. le président. Le vote sur les amendements n° 125 rectifié et 606 est réservé.

M. Warhouver a présenté un amendement, n° 405, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les établissements d'enseignement, publics ou privés sous contrat, se voyant dotés des mêmes moyens, aucune mesure de distinction ne saurait apparaître quant aux modes de fonctionnement desdits établissements. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

Nous en venons à une série d'amendements, n° 410 à 504, qui ont le même objet : rendre l'article 2 inapplicable, chacun dans un département métropolitain.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est grotesque !

M. Daniel Pennec. Ridicule !

M. le président. Monsieur Lefort, accepteriez-vous de les présenter globalement ?

M. Jean-Claude Lefort. Je ne veux pas faire souffrir l'Assemblée en présentant une explication pour chacun de ces amendements. Je vais donc procéder, monsieur le président, à une présentation générale.

M. le président. Très bien ! Si votre exemple pouvait être suivi, nous gagnerions beaucoup de temps.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est du grotesque concentré !

M. le président. Je donne lecture de ces amendements présentés par M. Carpentier et les membres du groupe communiste et apparenté.

L'amendement n° 410 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Ain. »

L'amendement n° 411 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Aisne. »

L'amendement n° 412 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Allier. »

L'amendement n° 413 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Alpes-de-Haute-Provence. »

L'amendement n° 414 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Hautes-Alpes. »

L'amendement n° 415 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Alpes-Maritimes. »

L'amendement n° 416 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Ardèche. »

L'amendement n° 417 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Ardennes. »

L'amendement n° 418 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Ariège. »

L'amendement n° 419 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Aube. »

L'amendement n° 420 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Aude. »

L'amendement n° 421 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par la phrase suivante :

« Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Aveyron. »

L'amendement n° 453 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Haute-Loire. »

L'amendement n° 454 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Loire-Atlantique. »

L'amendement n° 455 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Loiret. »

L'amendement n° 456 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Lot. »

L'amendement n° 457 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Lot-et-Garonne. »

L'amendement n° 458 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Lozère. »

L'amendement n° 459 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Maine-et-Loire. »

L'amendement n° 460 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Manche. »

L'amendement n° 461 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Marne. »

L'amendement n° 462 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Haute-Marne. »

L'amendement n° 463 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 3 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Mayenne. »

L'amendement n° 464 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Meurthe-et-Moselle. »

L'amendement n° 465 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Meuse. »

L'amendement n° 466 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Morbihan. »

L'amendement n° 467 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Moselle. »

L'amendement n° 468 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Nièvre. »

L'amendement n° 469 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Nord. »

L'amendement n° 470 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Oise. »

L'amendement n° 471 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Orne. »

L'amendement n° 472 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Pas-de-Calais. »

L'amendement n° 473 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Puy-de-Dôme. »

L'amendement n° 474 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Pyrénées-Atlantiques. »

L'amendement n° 475 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Hautes-Pyrénées. »

L'amendement n° 476 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Pyrénées-Orientales. »

L'amendement n° 477 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Bas-Rhin. »

L'amendement n° 478 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Haut-Rhin. »

L'amendement n° 479 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Rhône. »

L'amendement n° 480 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Haute-Saône. »

L'amendement n° 481 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Saône-et-Loire. »

L'amendement n° 482 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Sarthe. »

L'amendement n° 483 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Savoie. »

L'amendement n° 484 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Haute-Savoie. »

L'amendement n° 485 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Seine-Maritime. »

L'amendement n° 486 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Deux-Sèvres. »

L'amendement n° 487 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Somme. »

L'amendement n° 488 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Tarn. »

L'amendement n° 489 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Tarn-et-Garonne. »

L'amendement n° 490 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Var. »

L'amendement n° 491 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de Vaucluse. »

L'amendement n° 492 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Vendée. »

L'amendement n° 493 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Haute-Vienne. »

L'amendement n° 494 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Vosges. »

L'amendement n° 495 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Val-de-Marne. »

L'amendement n° 496 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de Seine-Saint-Denis. »

L'amendement n° 497 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Hauts-de-Seine. »

L'amendement n° 498 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Essonne. »

L'amendement n° 499 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département des Yvelines. »

L'amendement n° 500 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de Seine-et-Marne. »

L'amendement n° 501 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de la Seine. »

L'amendement n° 502 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du territoire de Belfort. »

L'amendement n° 503 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département de l'Yonne. »

L'amendement n° 504 est ainsi rédigé :
 « Compléter l'article 2 par la phrase suivante :
 « Ces dispositions sont inapplicables aux collectivités territoriales du département du Val-d'Oise. »

La parole est à M. Jean-Claude Lefort pour défendre ces amendements.

M. Jean-Claude Lefort. Pourquoi avons-nous fait cette énumération ?

M. René Couanau. Je vous le demande !

M. Jean-Claude Lefort. Si vous voulez, je procède amendement par amendement.

M. le président. Monsieur Couanau, laissez M. Lefort s'exprimer.

M. Jean-Claude Lefort. C'est incroyable !

Les collectivités territoriales des départements vont être confrontées à des difficultés considérables à cause de la mise en œuvre de cette proposition de loi. Elles se trouveront dans des situations absolument insupportables pour elles et pour les populations concernées de chacun de ces départements. Elles devront généralement augmenter les impôts de manière significative, ce qui aura des conséquences sur les conditions de vie des habitants des collectivités concernées.

Par ailleurs, l'application du texte provoquera des contrastes tant entre départements, les uns étant plus riches que d'autres qu'en leur sein où les collectivités territoriales sont plus ou moins riches. Notre volonté est d'éviter ces inégalités, ces difficultés supplémentaires et d'en rester aux dispositions actuelles.

Je ne vais pas citer toutes les déclarations dont je dispose, mais je vais en porter une à votre connaissance qui émane du conseil général du Val-de-Marne, département que je connais bien, lequel est dirigé par un président communiste.

M. Jean-Jacques Jegou. Hélas !

M. Claude Bartolone. Encore un jugement !

M. Jean-Claude Lefort. C'est le suffrage universel qui l'a voulu, cher ami.

M. Guy Drut. L'Assemblée nationale aussi !

M. Jean-Jacques Jegou. N'empêche qu'il n'y a plus d'argent !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie. Monsieur Lefort, poursuivez. Personne ne doit chercher à entamer un débat sur les problèmes internes du Val-de-Marne.

M. Jean-Claude Lefort. M. Jegou n'est pas satisfait, mais c'est ainsi !

M. Jean-Jacques Jegou. Heureusement, cela changera bientôt !

M. Julien Dray. Il est permis d'espérer.

M. le président. Je vous en prie.

Monsieur Lefort, vous avez seul la parole.

M. Jean-Claude Lefort. Si cela pouvait être vrai, monsieur le président !

M. le président. Je m'y efforcerai.

M. Jean-Claude Lefort. J'ai reçu des conseillers généraux de ce département une déclaration, que je ne lirai pas entièrement, pour vous donner un gage de ma bonne volonté, laquelle n'est manifestement pas partagée de ce côté-ci de l'hémicycle.

Cette déclaration critique la proposition de loi en soulignant que son adoption porterait gravement atteinte au service public d'éducation nationale et constituerait une mise en cause des principes de laïcité, d'unité, de gratuité qui en font les fondements.

Elle présente une série d'arguments dont celui-ci : « Les conseillers généraux communistes qui, dans le département du Val-de-Marne, ont fait de la jeunesse une priorité de leur action n'acceptent pas que puisse être remis en cause l'effort entrepris en direction des collèges, effort nécessité par un patrimoine cédé en 1986 dans un état déplorable et dont la mise en sécurité et l'adaptation aux contraintes pédagogiques modernes oblige à l'accentuer constamment. De même, la situation des collèges industrialisés à structure métallique construits dans les années soixante-soixante-dix et dont le remplacement progressif s'avère être nécessaire, renforce l'urgence d'une accentuation de l'intervention de l'Etat en ce domaine. »

Si l'Assemblée voulait bien nous suivre, elle éviterait l'accroissement des difficultés que provoquerait, pour les collectivités territoriales et pour les populations concernées, la mise en œuvre de la proposition de loi qui nous est aujourd'hui soumise.

J'appelle l'attention des maires et des présidents de conseils généraux et régionaux sur les difficultés dans lesquelles ils vont se trouver s'ils adoptent cette proposition de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Ils n'ont pas été examinés par la commission.

M. le président. Vous avez sûrement une opinion personnelle dont vous pourriez faire part à M. Lefort.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, j'y suis défavorable, en particulier à l'amendement n° 461 qui vise le département de la Marne. *(Sourires.)*

M. Jean Glavany. C'est vraiment à titre personnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement s'est longuement interrogé sur les amendements n°s 474 et 494, mais, au bout du compte, il a pensé que l'ensemble de l'argumentaire n'était pas recevable.

M. le président. Le vote sur ces amendements est réservé.

Nous en avons terminé avec l'article 2.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je souhaite lever la réserve afin que l'Assemblée se prononce sur l'article 2 à la fin de cette discussion.

M. Julien Dray. On ne peut pas voter l'article si on n'a pas voté les amendements.

M. le président. Dans ces conditions, je vais suspendre la séance quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures cinq, est reprise à quatre heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'alinéa 3 de l'article 44 de la Constitution dispose : « Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. »

Sur cette base, je demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 2, modifié par les amendements n°s 2 corrigé et 126, 125 rectifié et 606.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 2, modifié par les amendements n°s 2 corrigé et 126, 125 rectifié et 606, que je mets aux voix.

Sur l'article 2 et ces amendements, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 566 |
| Nombre de suffrages exprimés | 565 |
| Majorité absolue | 283 |
| Pour l'adoption | 479 |
| Contre | 86 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 1^{er}

(Amendements précédemment réservés.)

M. le président. Nous en revenons aux amendements n°s 1 et 6 qui avaient été précédemment réservés sur mon initiative en raison du dépôt tardif des sous-amendements et qui peuvent soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre, peuvent bénéficier d'une aide aux investissements. Les collectivités territoriales fixent librement les modalités de leur intervention. Toutefois l'aide qu'elles

apportent aux établissements d'enseignement privés sous contrat pour leurs investissements ne doit pas excéder, en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public, le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. Ce dernier montant est apprécié, lors du vote du budget de la collectivité territoriale, sur la base des comptes administratifs des six années précédentes ; dans les communes de moins de 2 000 habitants, ce montant est apprécié sur une base départementale.

« Un décret en Conseil d'État déterminera les conditions d'application de ces dispositions. »

L'amendement n° 6, présenté par MM. Glavany, Guyard et Mathus, est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les aides et concours de toute nature apportés par les collectivités publiques à des établissements d'enseignement privés, quel que soit leur statut, ne peuvent excéder, par élève, le montant des dépenses correspondantes effectuées pour les établissements d'enseignements public. »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. le ministre de l'éducation nationale. Cet amendement substantiel va dans le sens souhaité par les auteurs de la proposition de loi et la commission.

Il comporte plusieurs dispositions.

Premièrement, les établissements d'enseignement privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre, peuvent bénéficier d'une aide aux investissements.

Deuxièmement, les collectivités territoriales, dans l'esprit de l'article 72 de la Constitution, fixent librement les modalités de leur intervention.

Troisièmement, il établit un garde-fou dans la mesure où il interdit à une collectivité locale de tomber, après un déséquilibre au détriment de l'enseignement privé, dans un déséquilibre, qui serait inacceptable, au détriment de l'enseignement public. A cet effet, il prévoit que l'aide apportée à l'investissement est proportionnelle au nombre des élèves scolarisés dans les deux types d'établissements, le montant de l'investissement étant apprécié sur la base des comptes administratifs des six années précédentes lors du vote du budget pour l'année suivante.

M. Julien Droy. Tout cela n'est pas d'une grande clarté ! Le ministre est fatigué ; il faudrait une suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. Didier Mathus, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Didier Mathus. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il procède du même esprit, mais est moins complet que le nôtre. Je souhaite donc que l'on retienne l'amendement n° 1.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. L'amendement n° 1 du Gouvernement a été examiné et adopté par la commission. C'est logique, car il libère enfin les possibilités d'aide des collectivités territoriales, intéresse l'enseignement primaire comme l'enseignement secondaire privé sous contrat. Il va donc dans le sens des préoccupations des auteurs des propositions, qui avaient initié la discussion.

L'amendement n° 6, quant à lui, n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Sur l'amendement n° 1, je suis saisi d'un certain nombre de sous-amendements.

« MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1946, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 1, substituer aux mots : "privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre", le mot : "publics". »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Nous proposons de substituer aux mots : « privés sous contrat, dans le respect de leur caractère propre », le mot : « publics ». (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Le mot dit bien ce qu'il veut dire !

Nous considérons que les conditions qui sont mises aujourd'hui au financement d'établissements privés par les collectivités publiques ne sont pas telles que nous puissions ouvrir cette porte sans danger. Je l'ai déjà dit, il est de notre devoir de proposer ce sous-amendement. C'est une règle d'équilibre que nous voulons préserver pour des raisons de multiples fois exposées dans cette assemblée. Par cette porte ouverte, le financement public d'établissements privés ne doit pas se faire aux dépens des écoles et des établissements publics. Voilà ce qui est en cause. A enveloppe budgétaire égale – je l'ai dit et le redis – toute ouverture sur le financement des établissements privés se fera forcément au détriment des établissements publics, ce que nous refusons.

Tel est l'objet de ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Non examiné par la commission mais, à titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

Sur l'ensemble des sous-amendements à l'amendement n° 1, je demande la réserve du vote.

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur les sous-amendements à l'amendement n° 1 est réservé.

Le vote sur le sous-amendement n° 1946 est donc réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1945, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 1, supprimer les mots : "dans le respect de leur caractère propre". »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Nous proposons de supprimer les mots : « dans le respect de leur caractère propre. »

Je rappelle que, le 3 juillet 1905, tandis qu'à l'horloge du Palais-Bourbon sonnaient les douze coups de minuit, le président de séance, M. Brisson, proclamait les résultats de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui venait d'être adoptée par 341 voix contre 233.

Aujourd'hui, le débat sur le « caractère propre » prend une dimension nouvelle avec les dispositions que veut introduire le Gouvernement. On va fabriquer un système compétiteur du système d'enseignement public sans respecter les principes constitutionnels qui prescrivent à la République de dispenser un enseignement public laïque.

Autant la situation a pu être acceptable jusqu'à présent, car nous n'étions pas dans une logique de compétition de deux systèmes, autant le très grave coup que va porter à l'enseignement public l'amendement du Gouvernement nécessite une clarification. Elle serait possible, si l'Assemblée adoptait ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Ce sous-amendement n'a pas été examiné.

A titre personnel, j'y suis défavorable, car le caractère propre est un des apports importants de l'article 1^{er} de la loi Debré.

M. le président. Je pense, monsieur le rapporteur, que vous nous direz que la commission n'a examiné aucun de ces sous-amendements et que, à titre personnel, vous êtes défavorable à tous ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Après les avoir lus, j'y suis défavorable.

M. le président. Voilà qui nous permettra de réduire vos prochaines interventions ! (Sourires.)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Contre.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1945 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1947, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'amendement n° 1 par les mots : "dans le cadre de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850". »

La parole est à M. Jean-Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le président, vous mesurez à quel point la procédure employée atteint le grotesque. (Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Messieurs, calmez-vous. Si vous m'interrompez, vous vous coucherez encore plus tard.

M. Pierre Lequiller. Ça n'a pas d'importance !

M. Jean Glavany. Je ne pense pas que ce soit ce que vous souhaitez ni vous ni M. le président.

M. René Couanau. C'est du terrorisme !

M. Jean Glavany. Monsieur Couanau, ce matin, vous parliez du « gouvernement extrémiste de M. Mauroy ». Voilà maintenant le « terrorisme de M. Glavany ». De grâce gardez la mesure !

M. le président. Maintenant que nous nous sommes ébroués, continuons à travailler !

M. Jean Glavany. Va-t-on me passer les menottes à la sortie de cet hémicycle ?

M. Daniel Pennec. Sans aucun doute !

M. Jean Glavany. La procédure est grotesque, monsieur le président, et je pèse mes mots. En effet, si ces sous-amendements n'ont pas été examinés, c'est que l'amendement n° 1 du Gouvernement ne nous a été distribué en commission que quelques minutes avant la fin de la réunion de celle-ci et avant d'aller dans l'hémicycle. Personne n'a donc eu le temps d'examiner l'amendement du Gouvernement...

M. René Bourg-Broc, rapporteur. C'est faux !

M. Jean Glavany. ... qui a été adopté par la commission pour la bonne raison que ses membres appartenant à la majorité, en disposaient depuis plusieurs heures, voire plusieurs jours, alors que nous, nous l'avons découvert en commission. Voilà qui montre à quel point les droits de l'opposition ont été bafoués dans cette affaire. Nous n'aurons eu, à aucun moment, la possibilité de le sous-amender.

Je proteste à nouveau contre ces conditions de travail qui nous obligent à découvrir petit à petit, en séance, tous les amendements. Nous n'aurions pas à travailler de cette

manière si les travaux en commission avaient éclairé notre réflexion.

Par le sous-amendement n° 1947, nous entendons faire respecter les limitations fixées par la loi Falloux. C'est un sous-amendement de repli par rapport au sous-amendement n° 1945, qui visait à ce que les financements publics soient réservés aux établissements publics, et que vous vous apprêtez à rejeter. Le sous-amendement n° 1947 tend donc à limiter à 10 p. 100 les investissements publics dans les établissements privés, ce qui revient à maintenir les règles édictées par la loi Falloux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Je suis défavorable, à titre personnel, au sous-amendement n° 1947.

Je précise que l'amendement du Gouvernement a été distribué à quatorze heures quinze, dès le début de la réunion de la commission, qui s'est poursuivie jusqu'à quinze heures. Quarante-cinq minutes me paraissent largement suffisantes pour examiner ce texte.

M. Daniel Pennec. Peut-être leur faut-il beaucoup de temps pour comprendre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1947 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1948, ainsi rédigé :

« Supprimer les deuxième et troisième phrases du premier alinéa de l'amendement n° 1. »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Je vous rappelle les deuxième et troisième phrases de l'amendement que notre sous-amendement propose de supprimer. « Les collectivités territoriales fixent librement les modalités de leur intervention. Toutefois l'aide qu'elles apportent aux établissements d'enseignement privés sous contrat pour leurs investissements ne doit pas excéder en proportion du nombre des élèves des classes faisant l'objet du contrat rapporté au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement public le montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. »

On pourrait penser qu'il s'agit d'un sous-amendement d'obstruction. (« Mais non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.) Mais je vois à vos réactions que vous comprenez que notre démarche n'a d'autre objet que de souligner le caractère inacceptable de la procédure engagée avec l'examen de ce projet de loi. Soyez sûrs que tous ceux qui sont concernés - parents d'élèves, enseignants, élèves eux-mêmes - et toute la population, n'oublieront pas ce mauvais coup porté à l'enseignement public.

Méditez ce proverbe chinois : Même quand l'oiseau marche, on sent qu'il a des ailes ! (Rires.)

M. Daniel Pennec. Surtout les poules ! (Rires.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 1948 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1949, ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase de l'amendement n° 1. »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. René Couanau. C'est un sous-amendement de repli ! L'oiseau replie ses ailes ! (*Rires.*)

M. Jean Glavany. Je remercie M. Couanau de sa contribution extrêmement positive à notre débat. L'oiseau n'a pas replié ses ailes !

En effet, monsieur Couanau, le sous-amendement n° 1949 est un sous-amendement de repli !

Il tend à supprimer une phrase qui nous paraît terriblement dangereuse, selon laquelle les collectivités locales fixent librement les modalités de leur intervention.

Non, les collectivités locales ne peuvent pas fixer librement ces modalités sans limite quantitative. Nous avons déjà fait des propositions et nous en ferons d'autres pour limiter leur liberté. D'ailleurs le Gouvernement n'est pas sans se contredire sur ce chapitre.

Nous avons dit qu'il faut limiter les interventions des collectivités locales à leur domaine de compétences : les écoles pour les communes, les collèges pour les départements et les lycées pour les régions. Elles ne devraient pas disposer de liberté pour les modalités et il faut leur fixer des règles pour éviter les abus.

C'est d'ailleurs tout l'objet de notre débat et tout ce que nous faisons a justement pour objectif d'encadrer cette liberté. Vous même avez fait un certain nombre de propositions sur les schémas régionaux de formation, sur les conventions à signer, sur la limitation au franc par élève. Cette liberté sera, par conséquent, encadrée, pas assez à notre goût, mais suffisamment pour que vous ne puissiez pas prétendre que les collectivités locales « fixent librement » les modalités de leur intervention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Défavorable à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1949 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1950, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'amendement n° 1 :

« Les collectivités territoriales fixent les modalités de leur intervention après délibération à l'unanimité des membres de leur conseil. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Ce sous-amendement tend à favoriser le rassemblement autour de l'effort d'éducation.

On constate une demande de plus en plus forte de dialogue avec l'institution. Conscientes de confier au corps social une part chaque jour plus grande des soins requis par l'enfant et de son apprentissage, les familles se sentent néanmoins responsables moralement, ressentant la gloire pour une réussite ou la honte en cas d'échec, comme si l'enfant était le produit de la seule conduite des parents.

Aussi des exigences montent-elles, exigences de dialogue, voire de participation au pouvoir dans les divers lieux de vie de l'enfant. L'école en est le meilleur exemple.

Particulièrement complexe, la relation à l'école adopte sans logique, tour à tour et selon les foyers, toutes les nuances possibles, depuis la prise en charge maternelle jusqu'à l'apprentissage d'une vie en société.

M. René Couanau. Il lit *la Revue de sociologie* !

M. Claude Bartolone. Une vraie dialectique de famille à école et d'école à famille pourrait mieux définir, et plus tôt, le projet social de l'enfant qui lui est, moins que jamais, tracé par la naissance.

C'est parce que nous approuvons cette analyse qu'il nous paraît indispensable de requérir le plus grand rassemblement possible autour du projet éducatif.

M. Jean-Jacques Jegou. Il dit tout ça sans rire !

M. Claude Bartolone. Car il ne suffit pas qu'il puisse y avoir débat sur le système à mettre en place. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Claude Bartolone. Je vois M. Couanau qui s'exclame. Il ne cesse de nous interrompre pour fayoter auprès de ses collègues qui défendent des textes favorables au privé et faire oublier la carrière qu'il a faite dans l'enseignement public.

M. le président. Poursuivez, monsieur Bartolone.

M. Claude Bartolone. J'ai voulu montrer que notre préoccupation était axée sur l'intérêt de l'enfant, dont je vous sais soucieux aussi, monsieur le ministre. Et pour souligner que c'est extrêmement important, il faut que dans les différentes collectivités territoriales s'instaure un débat sur son avenir, sur les enjeux éducatifs et que l'établissement du plan éducatif d'une collectivité soit adopté à l'unanimité.

M. René Couanau. L'unanimité plus une voix !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1950 est réservé.

Nous en arrivons à une série de sous-amendements qui ont la même architecture. Ces sous-amendements n° 1905 à 1914, présentés par MM. Glavany, Mathus et Bartolone, sont tous rédigés de la façon suivante :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots "1 p. 100 du montant", pour le premier sous-amendement, "2 p. 100", "3 p. 100", "4 p. 100", "5 p. 100", "un dixième", "15 p. 100", "un cinquième", "un quart", "la moitié" pour les suivants.

Le sous-amendement n° 1905 est donc ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "1 p. 100 du montant". »

La parole est à M. Julien Dray, pour le soutenir.

M. René Couanau. Avec un proverbe chinois !

M. Julien Dray. Pour vous spécialement, monsieur Couanau : « La popularité est un rasoir entre les mains d'un enfant. » (*Rires.*) Et encore un : « Le pire ennemi d'un héros est lui-même. » (*Rires.*)

Quant à vous, monsieur le ministre, méditez cette réflexion de Jacques-Henri Bernardin de Saint-Pierre : « Toute opinion est indifférente aux ambitieux pourvu qu'ils gouvernent ».

Mais je souhaite que nous ayons une discussion très sérieuse sur ce sous-amendement...

M. Jean-Jacques Jegou. Qui, lui, n'est pas sérieux !

M. Julien Dray. ... qui est extrêmement sérieux, au contraire.

Ma famille de pensée, qui a combattu pour la construction de l'instruction publique, a accepté, tout au long de l'histoire de ce combat, un certain nombre de compromis. Mon opinion se résume en une formule simple : fonds publics à l'école publique, fonds privés à l'école privée.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. On connaît !

M. Julien Dray. Nous pensions que la loi Falloux était, de ce point de vue, la ligne jaune à ne pas franchir. Mais si, aujourd'hui, vous osiez remettre en cause ces compromis, le courant de pensée que je représente, remettrait en cause l'ensemble du dispositif. Nous reprendrions le combat autour de la formule simple que je viens d'énoncer. On paie des impôts, donc on a accès au système d'instruction publique.

M. Marc le Fur. Les autres aussi paient des impôts !

M. Julien Dray. En brisant ce cadre, vous allez rallumer la guerre scolaire. Nous serons obligés de nous défendre, puisque vous aurez pris la responsabilité d'ouvrir les hostilités.

Nous tenons, par ailleurs, à ce que chaque pourcentage donne lieu à une discussion séparée, non pas qu'il s'agisse d'un marchandage, mais parce que nous pensons que chaque chiffre a son importance. Le premier de ces sous-amendements propose 1 p. 100.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, je n'ai pas été convaincu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable à l'amendement défendu par M. Dray.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1905 est réservé.

Le sous-amendement n° 1906 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "3 p. 100 du montant". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Le sous-amendement n° 1906 va me donner l'occasion de revenir sur des thèmes que nous avons abordés aujourd'hui.

Julien Dray évoquait, à l'instant, la ligne jaune qui nous avait permis d'établir un compromis. Vous le savez, puisque vous y avez abondamment fait allusion, les débats musclés n'ont pas manqué, y compris dans notre formation - par exemple à propos de l'accord passé par M. Lang avec l'enseignement privé. Nous avons eu à expliquer dans nos collectivités, à l'intérieur de notre formation politique, le pourquoi de cet accord, que nous considérons comme un gage que la guerre scolaire avait pris fin.

Par ce sous-amendement, monsieur le ministre, nous essayons une fois de plus de vous mettre face à vos responsabilités. En effet, la société française avait trouvé un équilibre. Il a fallu tordre les consciences des uns et des autres qui voulaient faire pencher la balance d'un côté plutôt que de l'autre mais nous avons réussi à trouver un bon compromis.

Mme Christine Boutin et M. Daniel Pennec. Non ! Ce n'est pas un bon compromis !

M. Claude Bartolone. Reprenez donc, pour vous en convaincre, les décisions faites à l'époque par les responsables de l'enseignement privé. Et mesurez vos paroles !

Nous en avons fini avec les manifestations - souvenez-vous de celle de 1984 !

Mais pour donner quelques gages à son électoral, et faute de faire reculer le chômage, faute aussi de procurer l'embellie économique qu'elle avait annoncée pendant sa campagne électorale en faisant fi de la crise internationale que nous traversons, la majorité a mis cette proposition sur le tapis.

Monsieur le ministre, c'est avec beaucoup de sincérité mais aussi de fermeté, que nous vous donnons ce conseil : ressaisissez-vous ! Nous avons la possibilité, ensemble, de sauver et le compromis et la paix qui s'étaient installées entre les tenants de l'enseignement public et de l'enseignement privé dans ce pays.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1906 est réservé.

Le sous-amendement n° 1907 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "3 p. 100 du montant". »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. La magie des chiffres n'a pas de limite ! Nous voici maintenant à 3 p. 100, trois comme la valse à trois temps qui caractérise l'examen de ce texte, valse à trois temps entre la commission, le Gouvernement et la séance publique.

M. Daniel Pennec. C'est se foutre de la démocratie !

M. Didier Mathus. Cher collègue, ce qui est insultant pour la démocratie, ce sont les conditions dans lesquelles nous examinons ce texte qui va bouleverser les structures de l'enseignement en France.

Mme Christine Boutin. Stupide !

M. Didier Mathus. 3 p. 100, c'est moins que 10 p. 100, ce dernier pourcentage qui était la limite fixée par l'article 69 de la loi de 1850. 3 p. 100, c'est plus que 1 p. 100 et 2 p. 100 - que mes collègues viennent de défendre. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Christine Boutin. C'est honteux !

M. Didier Mathus. C'est dire que nous souhaitons avancer dans la discussion.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. C'est honteux !

M. Didier Mathus. Nous voulons en effet pouvoir nous retrouver tous sur l'essentiel, c'est-à-dire le sens de l'intérêt général, auquel nous sommes attachés.

Alors, cette discussion vous paraîtra peut-être difficile, pour un objectif que vous avez annoncé longtemps à l'avance...

M. Guy Drut. C'est un peu long !

M. Didier Mathus. C'est un peu long, peut-être. Cet enfantement est peut-être douloureux, mais n'oubliez pas que toute douleur est un enfantement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1907 est réservé.

Le sous-amendement n° 1908 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "4 p. 100 du montant". »

M. Etienne Pinte. Ils ridiculisent la démocratie !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. C'est scandaleux !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

La parole est à M. Jean Glavany, pour soutenir le sous-amendement n° 1908.

M. Jean Glavany. Ce sous-amendement est essentiel parce que...

Mme Christine Boutin. On passe à 4 p. 100.

M. Jean Glavany. ... comme le disait Jean-Jacque Rousseau, la volonté parle encore quand la nature se tait, et notre volonté à nous parle encore.

M. Patrice Martin-Lalande. Ils sont pliés en quatre !

M. Etienne Pinte. Ce n'est pourtant pas drôle !

M. Jean Glavany. Pourquoi 4 p. 100 ? Parce que, imperceptiblement, nous voulons limiter les dégâts.

J'ai parlé tout à l'heure de ma commune, Maubourguet, dans les Hautes-Pyrénées. En trois ans, nous avons réalisé une cantine neuve, une salle de repos, une salle de classe, une salle de jeux, alors que l'établissement, qui avait été créé par René Billères en 1956, n'avait pas bénéficié d'un seul investissement pendant plus de trente ans. Le coût total pour notre collectivité locale a été de l'ordre de 3 millions de francs en trois ans.

Si je défends aujourd'hui ce sous-amendement, c'est parce que je sais que, si le texte que vous proposez est adopté, la demande que ne manquera pas d'adresser l'école privée, confessionnelle, située sur le territoire de ma commune, fera aussitôt peser un risque sur les finances de celle-ci. Pardonnez-moi, mais j'ai aussi à rendre des comptes à ceux qui me font confiance, à ceux qui m'ont élu. Or 4 p. 100 de 3 millions de francs, cela fait 120 000 francs. C'est un point de fiscalité. C'est sûrement déjà trop et c'est pourquoi je propose ce seuil de 4 p. 100.

M. Etienne Pinte. J'espère qu'il ne sera pas élu la prochaine fois !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1908 est réservé.

Le sous-amendement n° 1909 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "5 p. 100 du montant". »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Guy Drut et M. Etienne Pinte. C'est le pourcentage d'Urba !

M. Julien Dray. Monsieur le président, faut-il que je demande un fait personnel ?

Mme Christine Boutin. Il ne faut pas se sentir concerné !

M. Julien Dray. Ce n'est pas possible de s'engager dans une telle logique en se lançant le nom d'un certain nombre de sociétés ! Moi, je ne suis que parlementaire. Je ne cumule pas de mandats et je n'ai aucun marché public entre les mains, ce qui n'est pas forcément le cas de beaucoup d'entre vous.

M. René Couanau. Il ne faut pas s'énerver !

M. Julien Dray. Je ne m'énerve pas, monsieur Couanau. Je suis très calme. Je ne sais même pas ce que c'est qu'Urba. Certains pourraient peut-être m'apporter des éclaircissements puisque, visiblement, ils connaissent mieux les choses que moi.

Revenons à ce pourcentage de 5 p. 100. C'est la moitié de ce que prévoit la loi Falloux.

Je suis un élu de banlieue. Dans ma circonscription, il y a une zone d'éducation prioritaire et, dans une commune voisine, une école privée qui attire de plus en plus d'enfants d'un niveau social plus élevé que la moyenne de ceux qui sont dans la zone d'éducation prioritaire. Nous assistons de fait à une dévalorisation de l'enseignement public, les meilleurs élèves allant vers les écoles privées.

C'est donc un système à deux vitesses qui est en train de se mettre en place, ce qui est extrêmement grave. L'école publique perd ses meilleurs éléments, et vous savez, monsieur Bayrou, que, lorsqu'il y a de bons éléments dans une école, cela permet d'élever le niveau et ceux qui sont en situation de difficulté prennent les bons élèves comme exemple pour progresser.

Si nous mettons en place une compétition entre deux systèmes et si les bons éléments vont dans l'enseignement privé, il n'y aura donc dans l'enseignement public que les élèves en situation difficile. Vous voyez bien dans quelle logique infernale vous allez vous engager, une logique de dévalorisation de l'éducation nationale, une remise en cause fondamentale de sa mission.

Il est encore temps de réagir. C'est la raison pour laquelle nous proposons de diviser par deux le taux prévu dans la loi Falloux. Nous pourrions ainsi remplir les missions qui nous sont confiées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1909 est réservé.

Le sous-amendement n° 1910 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "10 p. 100 du montant". »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Claude Bartolone. Quand on entend un élu de la région parisienne comme Julien Dray s'exprimer...

M. René Couanau. On pleure !

M. Claude Bartolone. Non, monsieur le maire de Saint-Malo, mais vous ne connaissez pas les difficultés que nous pouvons connaître aujourd'hui en région parisienne.

Vous ne savez pas quelle peut être notre volonté d'essayer d'offrir à l'ensemble de nos enfants de nos communes les mêmes chances.

M. le président. Pas de conversation entre vous ! On a déjà assez de mal à examiner les amendements ! Poursuivez monsieur Bartolone.

M. Claude Bartolone. Si M. Couanau me laisse parler, je poursuis !

M. René Couanau. Poursuivez !

M. Claude Bartolone. Notre volonté, monsieur le ministre, est d'attirer une nouvelle fois votre attention sur cette situation.

Nous ne pouvons pas accepter qu'au détour d'une loi que vous habillez depuis le début de l'après-midi de bonnes intentions, soit cassée l'égalité des chances pour tous ces gamins qui devront être scolarisés dans notre système éducatif.

Vous ne pouvez pas faire une croix sur la situation sociale des centres urbains, notamment, sur laquelle bon nombre de ministres de l'actuel gouvernement ont eu l'occasion de s'exprimer. Mme Simone Veil, par exemple, fait maintenant des visites régulières dans ces quartiers en difficulté.

Si, à la suite de ce projet, des familles, jugeant certains établissements scolaires de moins bonne qualité, se tournent vers des établissements privés qui auraient eu d'un seul coup la possibilité d'offrir plus de places d'accueil, sans avoir les obligations du service public, on rendrait un mauvais service à la France.

On a beaucoup vanté le caractère propre des établissements publics depuis 1984. Le problème est non pas d'organiser leur différence, mais de fixer les limites à partir desquelles ils concourent au service public et de faire en sorte que ces limites ne soient pas tellement immatérielles, qu'elles restent incontrôlables.

Le service public suppose le respect d'un certain nombre de principes, en particulier le respect des consciences et l'égalité de tous devant l'éducation. Concourir au service public, c'est s'engager à les respecter.

C'est cette idée que nous poursuivons, et dont nous voulons vous faire prendre conscience, car elle nous semble extrêmement importante pour l'avenir de notre pays, mais aussi pour celui de nombreuses générations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement 1910 est réservé.

Le sous-amendement n° 1911 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "15 p. 100 du montant". »

La parole est à M. Didier Mathus pour défendre ce sous-amendement.

M. Didier Mathus. Avec 15 p. 100, la barre est franchie...

M. René Couanau. C'est plus que la loi Falloux !

M. Didier Mathus. Effectivement, 15 p. 100, c'est plus que 10 p. 100, c'est indiscutable !

La discussion qui a eu lieu il y a 143 ans avait été l'occasion d'un grand, d'un beau, d'un vrai débat sur les missions de l'enseignement dans un pays comme le nôtre.

A cette occasion, le philosophe Victor Cousin avait dit une chose fort juste. A aucune époque de notre histoire et sous aucun prétexte, l'Etat n'a abdiqué entre les mains d'au-

cun individu quel qu'il soit ni d'aucun corps son pouvoir. Il confie quelquefois son pouvoir : il ne l'aliène jamais. Il le prête à des conditions dont il demeure juge et qu'il règle sur le progrès des temps, de la raison et de la liberté publique. De Charlemagne à Philippe le Bel, de Philippe le Bel à Henri IV, de Henri IV jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, le droit de l'Etat en matière d'enseignement est permanent. Les formes changent. Le principe demeure.

C'est ce principe que vous vous apprêtez aujourd'hui à mettre à bas. C'est ce principe qui a fondé notre République : continuation à travers les siècles d'une certaine conception de l'éducation, depuis l'époque des Lumières.

En franchissant cette barre des 15 p. 100, nous faisons nous-mêmes la démonstration que nous voulons chercher un terrain d'entente, mais avec des garanties, car vous savez bien que les financements qui seront mobilisés en faveur des établissements privés le seront au détriment des établissements d'enseignement publics.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1911 est réservé.

Le sous-amendement n° 1912 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "20 p. 100 du montant". »

La parole est à M. Jean Glavany, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Jean Glavany. Pourquoi 20 p. 100 ? Je voudrais essayer de vous en convaincre à partir d'un exemple concret.

Dans mon département, les Hautes-Pyrénées, que vous connaissez un peu, monsieur le ministre, puisqu'il est voisin du vôtre, nous avons vingt et un collèges publics pour 8 700 élèves et neuf collèges privés pour 2 300 élèves. Les crédits annuellement consacrés aux collèges par le conseil général représentent environ 25 millions de francs, ce qui est beaucoup pour un département pauvre et modeste comme le nôtre. En prenant le ratio du nombre d'élèves, il faudrait donc un crédit complémentaire d'environ huit millions de francs, soit *grosso modo* trois points de fiscalité, et cela sans tenir compte de travaux de réhabilitation dont nous ne connaissons pas le montant.

Telle est la réalité crue, monsieur le ministre, et je m'apitoie à l'avance sur le sort de votre collègue, M. Puech, qui, dans l'Aveyron, si mes chiffres sont exacts, a vingt collèges publics pour vingt-huit collèges privés. Si les dispositions que vous vous apprêtez à faire voter par l'Assemblée étaient adoptées, M. Puech pourrait d'ores et déjà mettre la clé sous la porte de son conseil général, à moins qu'il ne décide de porter un coup fatal aux collèges publics, ses collèges - je veux dire ceux de son conseil général.

Voilà des exemples concrets qui prouvent que comme nous essayons de le montrer article après article, amendement après amendement, il y a un vrai risque de déséquilibre du financement du système éducatif français.

Ce risque, nous essayons de le limiter : 20 p. 100, cela fait déjà deux fois plus de ce qu'autorisait la loi Falloux. C'est le geste que vous attendez, mais cela limiterait les dégâts. Ce serait beaucoup mais ce serait moins grave que si c'était pire, si vous me permettez cette expression populaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote du sous-amendement n° 1912 est réservé.

Le sous-amendement n° 1913 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1 après les mots : "scolarisés dans l'enseignement public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "25 p. 100 du montant". »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Claude Bartolone. Par le biais de cet amendement, je voudrais mettre en parallèle les déclarations de deux personnes qui ont fait beaucoup pour l'enseignement public et l'enseignement privé.

Le père Max Cloupet déclarait dans un entretien au *Figaro*, il y a quelques jours : « L'enseignement catholique n'a de raison d'exister que par son caractère propre, parce qu'il doit proposer à tous, sans l'imposer à aucun, une vision chrétienne du monde. S'il n'y parvient pas, il doit disparaître. »

Je voudrais mettre en parallèle cette déclaration avec celle que faisait Alain Savary, le 21 mai 1984, dans cet hémicycle : « Ce n'est un secret pour personne en effet que le recours à l'enseignement privé trouve de plus en plus sa motivation dans l'excessive rigidité des mécanismes d'inscription des élèves dans les établissements publics. »

Comme nous essayons de l'expliquer depuis tout à l'heure, monsieur le ministre, le déséquilibre qui guette le système éducatif français, ce n'est pas avec la proposition que vous nous faites aujourd'hui que nous réussirons à lui trouver une solution.

Quelques-uns d'entre vous ont approuvé tout à l'heure la déclaration qu'a faite le maire d'Évry, Jacques Guyard, à cette tribune. Attention, a-t-il dit, le vrai danger qui guette nos établissements scolaires dans les prochaines années, c'est de voir tous les enfants issus de familles en difficulté se retrouver dans les mêmes établissements, tous ceux dont les familles ont plus de moyens ou moins de difficultés allant dans un autre système éducatif.

D'une certaine manière, avec votre texte, on risque de voir s'accélérer le flux de l'évasion du secteur public vers le secteur privé et s'accroître les difficultés d'un certain nombre d'établissements du public sans pour autant que soit apportée une réponse aux interrogations du père Max Cloupet.

Si, comme nous le croyons, le choix devait se faire non pas en fonction du caractère catholique de l'enseignement mais sur la base d'une ségrégation entre les élèves les plus défavorisés et ceux qui ont plus de moyens, d'une certaine manière auraient perdu leur âme à la fois ceux qui soutiennent l'enseignement public et ceux qui espèrent le développement de l'enseignement privé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1913 est réservé.

Le sous-amendement n° 1914 est ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'amendement n° 1, après les mots : "scolarisés dans l'enseignement

public", substituer aux mots : "le montant", les mots : "50 p. 100 du montant". »

La parole est à M. Julien Dray pour soutenir ce sous-amendement.

M. Julien Dray. Comme disait Fabre d'Eglantine, on n'est heureux qu'à force de constance. Nous persistons donc.

Parce que nous sommes fidèles à la tradition de la défense de l'école laïque et républicaine, nous essayons d'attirer par tous les moyens possibles l'attention de M. Bayrou, ministre de l'éducation nationale. Nous essayons de lui démontrer qu'il faut un équilibre dans les montants qui sont affectés et qu'on ne peut pas laisser les choses aller sans fixer une barre.

Nous sommes déjà à 50 p. 100. Nous sommes donc allés très loin dans la recherche d'un compromis. Vous voyez de quel esprit d'ouverture nous faisons preuve en acceptant d'aller aussi loin, c'est-à-dire cinq fois ce que prévoyait la loi du comte de Falloux.

Honnêtement, si le ministre de l'éducation nationale et nos collègues, à cette heure un petit peu tardive, prenaient sérieusement en considération ce sous-amendement, ce serait un geste qui montrerait que la discussion n'a pas été totalement stérile et inutile et que vous avez essayé de prendre en considération l'appel qui vous est lancé par l'opposition.

J'assistais, hier soir, à la fête de la commune de Fleury-Mérogis. Plusieurs responsables d'associations se sont approchés de moi et m'ont dit : « Monsieur Dray, nous connaissons votre volonté de défendre l'école publique. Pensez-vous que le Gouvernement va abroger la loi Falloux ? » Il faut rassurer les populations de ces quartiers difficiles, pour lesquelles l'éducation est le dernier espoir de voir un jour leurs enfants se sortir de leur situation.

Je vous ai décrit tout à l'heure la compétition qui risquait de se développer entre l'enseignement privé et l'enseignement public, et ce au détriment des enfants de familles défavorisées. En fixant un montant, vous laisserez encore une chance à l'éducation nationale.

Avec ce texte, monsieur le ministre, vous êtes au bord du gouffre. Gardez-vous de faire un pas en avant !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1914 est réservé.

MM. Glavany, Mathus, et Bartolone ont présenté un sous-amendement n° 1926 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "500 000". »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Les sous-amendements que nous proposons désormais sont évidemment des sous-amendements de repli après les sous-amendements précédents, puisque nous risquons de ne pas réussir à limiter à un certain pourcentage les investissements effectués dans les établissements privés. Nous suggérons donc que la limitation de ces financements publics intervienne par le biais de cette base déparlementale que propose le Gouvernement.

Mais, pour que cette base soit efficace et permette d'éviter les abus, il faut qu'elle soit opposable au plus grand nombre possible de communes, et non pas seulement aux petites, qui n'auront, pour la plupart, ni la possibilité ni la capacité d'intervenir.

Il convient donc de ne pas exclure les communes de plus de 2 000 habitants, comme le propose le Gouvernement, et de viser toutes les communes jusqu'à 500 000 habitants.

Tel est l'objet du sous-amendement n° 1926.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1926 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement n° 1927 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "200 000". »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Il n'aura échappé à personne qu'il s'agit d'un sous-amendement de repli.

Jusqu'au bout, nous tenterons de limiter les dégâts.

J'ai relu les débats auxquels avait donné lieu la discussion de la loi Falloux, et notamment une intervention de l'abbé Dupanloup. Je dis bien « l'abbé », car, à cet époque, il n'était pas encore évêque et n'avait pas encore accompli les hauts faits d'armes qu'on lui connaît. (*Rires.*) Alors que l'abbé Dupanloup stigmatisait les foyers de communisme que représentaient selon lui les écoles normales, le philosophe Victor Cousin - encore lui ! - s'était exclamé : « Brisez les lavabos, ne cassez pas les écoles normales ! »

A notre tour, nous avons envie de vous dire : « Ne cassez pas le système éducatif ! »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1927 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement n° 1928 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000" le nombre : "100 000". »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Julien Dray. Nous essayons, à la faveur de ces sous-amendements de repli, d'appeler l'attention du ministre. Mais je suis un peu déçu, car M. Bayrou, que j'ai rencontré à plusieurs reprises, est aujourd'hui peu loquace. Alors que son tempérament le porterait à la discussion, il semble, depuis plus de deux heures, frappé de tétanie. J'en venais même à me demander si nous n'allions pas demander une suspension de séance pour lui permettre de retrouver un peu de dynamisme.

Monsieur Bayrou, vous êtes ministre de l'éducation nationale. Nous essayons de trouver un compromis avec vous. Vous avez fixé une barre. L'opposition vous propose de la fixer à un niveau plus crédible que celui que vous avez retenu.

Nous n'obtenons aucune réponse. Il est dommage pour la discussion parlementaire que vous ne soyez pas aussi dynamique que d'habitude.

Je hais les mauvaises maximes. Aussi m'abstiendrai-je, cette fois, de vous en assener ! (*Sourires.*) Mais je vous demande de répondre à nos questions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1928 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement n° 1929 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "75 000". »

La parole est à M. Claude Bartolone, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Claude Bartolone. Plusieurs collègues nous ont fait tout à l'heure des remarques désobligeantes sur les références à la religion qui étaient contenues dans certains de nos amendements. J'aurais envie de leur dire - qu'ils me pardonnent l'expression ! - qu'ils sont plus royalistes que le roi.

Je leur citerai une déclaration de l'épiscopat, qui date de 1984. Je lis : « En fait, en adoptant un nouveau statut, après plus de trois ans de travaux et une centaine de moutures du texte, les évêques ont avant tout marqué leur volonté de souligner en tous points l'identité catholique de l'institution. Nous croyons fermement à l'utilité de l'enseignement catholique et nous ne sommes pas prêts à le laisser glisser vers un enseignement libre, sans liens réels avec l'Eglise. »

Mes chers collègues, c'est précisément ce que vous êtes en train de faire ! Si vous adoptez ce texte, vous allez inciter des familles qui n'ont qu'un lien éloigné avec la culture développée par l'Eglise ou un attrait relatif pour la religion à envoyer leurs enfants dans des établissements catholiques, compte tenu des difficultés que rencontrent les établissements publics, pénalisés par leur obligation d'assurer l'accueil de tous, par leur volonté de donner ses chances à chacun, quelle que soit son origine sociale. Ainsi, d'une certaine manière, vous rendez un mauvais service à une cause qui, si j'ai bien compris, est au cœur de vos préoccupations.

« Nous ne sommes pas prêts à le laisser glisser vers un enseignement libre, sans lien réel avec l'Eglise » : en disant cela, les évêques nous indiquent, d'une certaine manière, la limite à ne pas franchir dans nos travaux. Vous devriez saisir la chance que représentent les sous-amendements de repli que nous déposons sur le chiffre de population des villes concernées pour justement permettre à la fois l'existence d'un service public de qualité et l'existence d'un enseignement catholique. Vous éviteriez ainsi toute rupture entre le souhait des hautes autorités chrétiennes que je viens de citer et le développement de l'enseignement privé, qui conduirait à la perte de ce caractère propre dont vous parlez tant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1929 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1930, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "50 000". »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Connaissant la sagacité de cette assemblée, je ne doute pas qu'elle ait compris qu'il s'agit, là encore, d'un sous-amendement de repli.

Nous proposons, une nouvelle fois, d'augmenter le nombre de communes pour lesquelles la limitation des investissements publics dans les établissements privés se ferait par référence à la base départementale.

Cinquante mille habitants, c'est - pardonnez-moi de choisir de nouveau un exemple dans le département dont je suis l'élu - l'équivalent de la ville de Tarbes, qui représente près du quart de la population totale du département. Il serait naturel que cette ville soit concernée par cette base départementale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1930 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1931, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "40 000". »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Il s'agit, là encore, de la même démarche. Mais le débat passant, je sens bien que, comme disait Paul Eluard, « je manque de temps, je manque de mots, je manque d'audace ». (Sourires.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas la citation exacte !

M. Didier Mathus. Je manque assurément de mots pour vous faire comprendre tout ce que ce sous-amendement peut avoir de crucial. On ne pourra pas indéfiniment maintenir les bases qui nous sont proposées aujourd'hui, car ce texte entraînera une explosion de la fiscalité locale.

Je prendrai l'exemple de ma ville, dont le potentiel fiscal est seulement de 2 000 francs par habitant. Elle ne dispose, à l'évidence, d'aucune marge de manœuvre pour financer de nouveaux investissements massifs. Or vous savez comme moi ce que coûte une école, un collège ou un lycée. Ce n'est pas envisageable !

La raison voudrait qu'on mette en place des garde-fous. C'est ce que nous essayons de faire dans ce débat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1931 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1932, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "30 000". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je vais essayer de poursuivre ma démonstration.

Pour cela, mes chers collègues, je citerai un passage d'une déclaration qui a été faite devant l'assemblée plénière extra-

ordinaire de l'épiscopat, les mercredi 13 et jeudi 14 mai 1992, à Paris.

A travers cette déclaration, vous comprendrez pourquoi les normes fixées dans cette proposition de loi ne sont pas, selon nous, compatibles avec ce que doit être l'enseignement public et ce que doit être un enseignement privé à caractère propre.

« L'école catholique est un lieu d'évangélisation, d'authentique apostolat, d'action pastorale, non par le moyen d'activités complémentaires parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action, directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne », a-t-il été rappelé, en citant un document de la Congrégation romaine pour l'éducation catholique de 1988, repris dans le préambule du nouveau statut.

« Ainsi, on ne dira plus « établissement d'enseignement catholique » - il n'y a pas de « mathématiques chrétiennes », dit le père Max Cloupet, secrétaire général de l'enseignement catholique -, mais « établissement catholique d'enseignement ». Il y a une manière chrétienne d'enseigner les mathématiques !

L'épiscopat a donc tenu à réaffirmer clairement le rôle prééminent de l'évêque, maître en son diocèse, garant de l'authenticité du caractère catholique d'un établissement, son caractère propre, reconnu par la loi Debré de 1959.

Il continuera de nommer le directeur diocésain et les chefs d'établissement. A cette fin, il présidera, à l'avenir, une nouvelle instance, le conseil de tutelle, composé de sept membres, trois membres nommés par lui, trois membres présentés par le comité diocésain de l'enseignement catholique.

Voilà une preuve supplémentaire que la parité entre enseignement public et enseignement privé n'a rien à voir dans un texte de loi présenté à l'Assemblée nationale ! Ce n'est pas le groupe socialiste qui invente les propos que je viens de citer ! Ce n'est pas une déclaration incontrôlable parue dans une revue !

Au travers de ce « caractère propre », réaffirmé par les termes que je viens de citer, on se rend bien compte, monsieur le ministre, que cette parité qui vous tient tant à cœur n'est pas de mise et qu'elle ne saurait l'être tant que ne pourront pas être définis *a priori* les engagements à respecter par l'enseignement public et par l'enseignement privé.

Qu'on me permette de revenir un instant sur la déclaration qu'a faite Jacques Guyard cet après-midi. Elle mérite réflexion. Et l'on pourrait, avant l'adoption de ce texte, envisager de réunir à nouveau la commission pour en discuter.

Si nous ne trouvons pas une solution pour concilier le point de vue que je viens de rappeler et les difficultés sociales auxquelles sont confrontés certains établissements publics, nous ne parviendrons pas à un accord et nous n'arriverons pas à trouver un compromis « actif », qui permette à ces deux secteurs de l'éducation de vivre dans la durée.

Ce sont des éléments comme ceux-là qui permettent de mesurer la réelle portée de notre position. Il ne s'agit pas d'anticléricalisme. Nos ancêtres ont beaucoup donné dans ce cadre-là. Nous, nous avons connu certaines avancées.

M. le président. Monsieur Bartolone, je vous prie de conclure.

M. Claude Bartolone. Je conclus, monsieur le président. Nous avons connu de grandes dates : 1984, l'accord Lang-Cloupet. Nous avons connu ces avancées. Et nous pensons, monsieur le ministre, qu'il faut se servir de ces avancées pour mettre réellement un terme à la guerre scolaire, que, même si vous rejetez cette expression, vous êtes en train de rallumer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1932 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1933, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "25 000". »

La parole est à M. Julien Dray, pour soutenir ce sous-amendement.

M. Julien Dray. A la lecture du compte rendu analytique, mes chers collègues, je réfléchissais, et je pensais à ma mère, institutrice.

M. René Couanau. Ah oui ?

M. Julien Dray. Oui ! Mon père était instituteur et ma mère institutrice. C'était un couple d'instituteurs, laïcs, attachés à l'école de la République. Ils m'ont élevé dans cet état d'esprit.

Je me disais : « Quelle tristesse pour elle de constater l'absence de réponse du ministre de l'éducation nationale alors que des députés essaient d'apporter une contribution au débat ! »

J'ai été élevé dans le respect de l'institution que représentait le ministère de l'éducation nationale. Vraiment, monsieur le ministre, je ne comprendrais pas que vous ne soyez pas amené, dans cette discussion, à prendre en considération...

M. René Couanau. Vous allez essayer de le prendre d'assaut combien de fois ? (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Couanau, je vous en prie ! (*Sourires.*)

M. René Couanau. C'était pour rompre la monotonie du discours, monsieur le président !

M. Julien Dray. Monsieur Couanau, vos propos prennent une tournure regrettable. Vous êtes vraiment l'ami à qui l'on ne dit pas merci. (*Rires.*)

M. René Couanau. Poursuivez votre propos !

M. Julien Dray. Merci ! (*Rires.*)

M. Claude Bartolone. Pourtant, monsieur Couanau, on vous a envoyé Isabelle Thomas pour essayer de vous réconcilier avec les amis de Julien Dray ! (*Rires.*)

M. le président. Poursuivez, monsieur Dray !

M. Julien Dray. Dans le sous-amendement n° 1933, nous avons proposé, monsieur le ministre, le chiffre de 25 000, soit plus de dix fois celui que vous proposez dans votre amendement.

Nous essayons de protéger un certain nombre de communes contre la situation infernale dans laquelle vous allez les plonger.

Il faudra bien, à un moment donné, que vous répondiez. De toute manière, nous vivons dans une démocratie, et ce qui ne se dit pas ici finit par se dire ailleurs. Vos prédécesseurs au niveau du ministère de l'éducation nationale ont été payés pour le savoir. (*Sourires.*)

Je préférerais - je le dis en tant que conseil et non plus simplement en tant que parlementaire - que vous nous donniez des réponses ici, qui puissent donner la preuve que le Parlement a servi à quelque chose dans cette discussion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. A titre personnel, défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1933 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1934, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "20 000". »

La parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Julien Dray, Claude Bartolone et Didier Mathus l'ont dit avant moi, tout est question d'équilibre, que l'on rompt ou que l'on recherche. Nous continuons imperturbablement de croire que la porte grande ouverte au financement public des établissements privés fera courir des risques considérables aux établissements publics et que le législateur doit utiliser tous les moyens pour limiter ces risques.

Nous avons donné la preuve, chiffres à l'appui, que ces risques existent tant pour les communes, pour les départements, que pour les régions. Nous continuerons donc, à d'autres moments de la discussion avec d'autres amendements et d'autres sous-amendements, à faire des propositions concrètes tendant à les limiter.

Si nous défendons des sous-amendements successifs de repli, c'est parce que, digue après digue, nous ne nous résignons pas à voir le flot tout envahir et tout déséquilibrer ! Ce n'est pas parce qu'une digue est submergée que nous allons nous décourager, monsieur Bayrou ! Mais votre silence témoigne d'une usure que les Pyrénéens ne reconnaîtraient pas ! (*Sourires.*)

Par notre sous-amendement n° 1934, que j'ai l'honneur de défendre, nous proposons le chiffre de 20 000 habitants. Nous espérons que l'Assemblée adoptera cette mesure de sagesse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1934 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1935, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "15 000". »

La parole est à M. Didier Mathus.

M. Didier Mathus. Cette assemblée a retenti, à de nombreuses reprises, de discours, de cris et d'exclamations suscitées par les grands débats sur l'école publique.

Dans les années vingt, l'un de ces débats concernait la répartition scolaire proportionnelle. En le relisant, je songeais à la curieuse situation que nous connaissons aujourd'hui, où il n'est question que d'argent, comme si la noblesse de la mission éducative pouvait se résumer à une quelconque quête d'argent.

A cet égard, je citerai les propos d'un député du Nord de l'époque, l'abbé Lemire :

« Quand on veut être libre, il faut savoir être pauvre... La répartition proportionnelle scolaire amenée à l'horizon poli-

tique, c'est la guerre annoncée dans chacune de nos communes... Je ne veux pas de cette guerre ! Je veux la paix dans nos communes ! Je veux que l'argent de tous aille aux écoles ouvertes à tous. Si on veut un enseignement spécial, distinct, à part, on est libre, complètement libre. Et de cette liberté, je me contente. Et me contentant d'elle, je la sauve. »

Nous devrions être nombreux sur ces bancs à méditer ces grandes paroles, qui devraient nous inspirer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Avis personnel défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable également.

M. le président. Le vote sur le sous-amendement n° 1935 est réservé.

MM. Glavany, Mathus et Bartolone ont présenté un sous-amendement, n° 1936, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'amendement n° 1, substituer au nombre : "2 000", le nombre : "10 000". »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. De sous-amendement de repli en sous-amendement de repli, je vais essayer de poursuivre ma démonstration.

M. le président. Il ne faut jamais désespérer, monsieur Bartolone ! (*Sourires.*)

M. Claude Bartolone. Il n'est pas dans mon tempérament de renoncer, monsieur le président !

A six heures moins vingt-cinq, ce dimanche matin, même si certains commencent à sentir le poids des heures, je reviendrai quelques instants sur les raisons pour lesquelles nous sommes réunis.

M. Julien Dray. Les heures n'attendent point la valeur des arguments ! (*Sourires.*)

M. Claude Bartolone. Que réclamaient les responsables de l'enseignement privé ? Si l'on répond objectivement à la question, on doit reconnaître qu'ils réclamaient l'application de la loi Debré.

Je n'invente rien ! C'est ce que demandait le père Max Cloupet, secrétaire général de l'enseignement catholique.

Avec la loi Debré du 31 décembre 1959, le législateur avait voulu, en son temps, développer une politique nouvelle, essentiellement fondée sur la coopération.

Cette loi jetait notamment les bases des contrats d'association entre l'Etat et l'enseignement privé, qui allaient devenir la règle pour les collèges et les lycées privés.

Deux des trois principaux dossiers contentieux qui opposaient l'Etat à l'enseignement privé tournaient autour de la notion de parité, inscrite dans la loi Debré. Celle-ci disposait en effet que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat devaient être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cependant, le Conseil d'Etat avait, au mois d'octobre 1991, interprété d'une manière trop restrictive la notion de dépenses de fonctionnement. Cela a abouti à l'accord historique entre l'Etat et l'enseignement catholique, l'accord Lang - Cloupet.

De même, la loi de 1959 prévoyait la parité pour les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres du privé et du public. L'enseignement catholique en réclamait l'application, tant pour les maîtres du premier degré que pour ceux du second degré, dans la mesure où de nouveaux moyens avaient été mis en œuvre dans le public

avec la création des IUFM, les instituts universitaires de formation des maîtres.

Se référant toujours à ce même principe de parité, il réclamait un ajustement du déroulement des carrières et des retraites - un instituteur du privé, qui cotise en moyenne 15 p. 100 de plus que son homologue du public, perçoit pourtant une retraite inférieure de 16 p. 100 -, ainsi que la prise en charge par l'Etat des documentalistes, des psychologues scolaires et des directeurs d'école. Une solution a été trouvée dans le cadre des fameuses négociations que j'ai évoquées il y a quelques instants.

En examinant ces demandes, défendues par un négociateur hors pair, on peut se demander, monsieur le ministre, si vous n'êtes pas en train de chausser les pantoufles des parents d'élèves de l'enseignement privé plutôt que celles des représentants de l'enseignement catholique ! La question mérite d'être posée. On peut en effet se demander si les uns et les autres ont les mêmes préoccupations et sont animés des mêmes sentiments, en proie aux mêmes inquiétudes quant à l'avenir de leurs enfants.

Il serait bon que vous puissiez, sur ce sujet, retrouver toute votre ardeur pyrénéenne, bien souvent mise à l'épreuve dans cet hémicycle par le fougueux maire de Pau, que vous connaissez bien. Avec ce talent et cette force de conviction que vous lui enviez quelquefois, me semble-t-il, vous pourriez nous donner une explication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement. A titre personnel, je dirai : 10 000, pourquoi pas ? (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il ne sera pas dit que la main tendue, l'offre de bonne volonté, les déclarations bienveillantes,...

M. Jean Glavany. Tiens, le ministre se réveille !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... auront été vaines.

Le Gouvernement considère qu'après tout le seuil de 10 000 peut être retenu.

A toutes fins utiles, je rappellerai à M. Dray ce vieux proverbe français : « Tout vient à point qui sait attendre ! » (*Sourires.*)

En conséquence, monsieur le président, je demande la levée de la réserve du vote sur le sous-amendement n° 1936.

M. le président. Je prends acte de la demande du Gouvernement.

Le vote sur les sous-amendements n° 1926 à 1935 était réservé.

L'Assemblée va donc voter sur le sous-amendement n° 1936, à l'exclusion des sous-amendements n° 1926 à 1935.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 1936.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 566 |
| Nombre de suffrages exprimés | 559 |
| Majorité absolue | 280 |
| Pour l'adoption | 544 |
| Contre | 15 |

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, les sous-amendements n^{os} 1937 à 1944 et n^{os} 1915 à 1925 tombent.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du surveillance de la Caisse des dépôts en application de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, un rapport sur les opérations de la Caisse des dépôts et consignations effectuées en 1992.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc, n^o 367, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (rapport n^o 394 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

(La séance est levée à cinq heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur sur la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (n^o 367).

M. Jean-Yves Chamard, rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n^o 374).

FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

M. Philippe Auberger, rapporteur sur le projet de loi approuvant une convention conclue entre le ministre de l'économie et le gouverneur de la Banque de France (n^o 351) ;

M. Adrien Zeller, rapporteur pour avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux pensions de retraite et à la sauvegarde de la protection sociale (n^o 374) ;

M. Claude Gatignol, rapporteur sur la proposition de résolution (n^o 273) de M. Jean Proriol sur la proposition de directive du Conseil instaurant une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie (E 5) ;

M. Philippe Auberger, rapporteur sur la proposition de résolution (n^o 329) de M. Philippe Auberger relative à la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (E 62).

PRODUCTION ET ÉCHANGES

M. Gérard Vignoble, rapporteur sur sa proposition de résolution (n^o 320) sur les projets communautaires d'ouverture des réseaux de téléphonie vocale et de libéralisation des services de télécommunications :

Proposition de directive du conseil relative à l'application à la téléphonie vocale des principes de la fourniture d'un réseau ouvert (ONP) (E-31) ;

Communication au Conseil et au Parlement européen sur la consultation sur l'examen de la situation dans le secteur des services de télécommunications (E-81) ;

M. Alphonse Bourgasser, rapporteur sur la proposition de résolution de M. Pierre Lang, tendant à la constitution d'une commission d'enquête sur la stratégie industrielle en matière d'exploitation charbonnière et plus particulièrement sur les perspectives du bassin houiller lorrain (n^o 325) ;

M. Franck Borotra, rapporteur sur la proposition de résolution de M. Jean de Lipkowski sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière (E-3) (n^o 354).

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du samedi 26 juin 1993

SCRUTIN (N° 94)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Martin Malvy, de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 572 |
| Nombre de suffrages exprimés | 569 |
| Majorité absolue | 285 |
| | |
| Pour l'adoption | 90 |
| Contre | 479 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 256.

Non-votants : 2. - MM. Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 213.

Abstentions volontaires : 2. - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaier.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 10.

Contre : 9. - Mme Thérèse Allaud, MM. Edouard Chamougeon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madaille, Philippe Martin, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Urbanink.

Non-votants : 3. - M. Jean-Louis Borloo, Mme Christiane Tambira-Delannou et M. Paul Vergès.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

| MM. | | |
|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| Gilbert Annette | Jean-Claude Bouchaud | Patrick Brunezac |
| François Assol | Michel Besson | Jean-Pierre Brard |
| Henri d'Anthès | Gilbert Bissy | Jacques Brunes |
| Rémy Aubert | Alain Bouquet | René Carpentier |
| Jean-Marc Ayrault | Jean-Claude Buisson | Laurent Cathelin |
| Jean-Pierre Balligand | Augustin Buisson | Bernard Charles |
| Claude Barthelemy | Jean-Michel Buisson | Jean-Pierre Chevènement |
| Christian Battelle | Boucheron | Daniel Colliard |
| Jean-Claude Bataillon | Didier Bealard | Camille Darrieus |
| Gilbert Bonnet | Jean-Pierre Braine | |

Mme Martine David
Bernard Davoine
Jean-Pierre Defontaine
Bernard Desrier
Michel Daxot
Julien Dray
Pierre Ducout
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchon
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamilo Gata
Jean-Claude Gayssot
André Gerin
Jean Glavary
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz

Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Heritier
Jean-Louis Idiart
Mme Muguette Jacquelin
Frédéric Jalton
Mme Janine Jamba
Serge Jaquin
Charles Jousselin
Jean-Pierre Kucheldin
André Labarrière
Jack Lang
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vern
Martin Malvy
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Mathus
Jacques Mellick

Paul Mercieca
Louis Mexandron
Jean-Pierre Micheli
Didier Mignod
Ernest Montoussary
Alfred Muller
Mme Véronique Neteriz
Louis Pierna
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Soumade
Roger-Gérard Schwartzberg
Henri Sicre
Jean-Pierre Solmon
Bernard Tapie
Jean Tardieu
Aloyse Warhouver
Emile Zaccarelli

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Allaud
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Ancelet
Jean-Marie André
René André
André Anquet
Daniel Arata
Henri-Jean Arraud
Jean-Claude Asphe
Philippe Amberger
Emmanuel Aubert
François " " et
Raymond " " Aubert
Jean Au
Gautier " " et
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Jean-Claude Bataillon
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Barizat
François Barin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basset
Jean-Pierre Baudouin
Dominique Baudouin
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Baumont
René Beaumont

Pierre Bédier
Jean Béguin
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthel
Jean-Gilles Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besnon
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bizeau
Claude Bizeux
Jacques Blanc
Michel Blondjean
Roland Blum
Gérard Bocca
Jean de Bobo
Mme Marie-Thérèse Boinne
Philippe Bonnecarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Mme Jeanine Bouvaissin
Franck Borotra
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourgeois
Bruno Bourg-Duc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bourard
Michel Bourard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brenet
Philippe Briand

Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Broglie
Jacques Brunard
Dominique Buisson
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvet
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carrière
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Carraud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cava
Robert Cazalat
Richard Cassagne
Arnaud Cazin
d'Honnin
Charles Ceccaldi-Raymond
Jacques Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chammaud
Edouard Chamougeon
Jean-Paul Charrier
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Charroire
Philippe Chauvet
Georges Chevassus
Ernest Chénier
Gérard Chirpion
Jacques Chirac
Paul Châtel
Jean-François Cheury

Mme Colette
 Codaccioni
 Jean-Pierre Cognat
 Daniel Collin
 Louis Colomban
 Georges Colombar
 Thierry Coraillet
 Gérard Cornu
 François
 Cornut-Gentille
 René Couronne
 Mme Anne-Marie
 Couderc
 Raymond Couderc
 Bernard Coulea
 Charles de Courson
 Alain Couin
 Bertrand Couzin
 Yves Couzain
 Jean-Michel Coeur
 René Couvreur
 Charles Coza
 Jean-Yves Cozza
 Henri Coq
 Jacques Cyprie
 Christian Daniel
 Alain Daniliet
 Olivier Darrason
 Olivier Darnauk
 Marc-Philippe
 Daubronne
 Gabriel Deblock
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Claude Decagny
 Lucien Deganchy
 Arthur Delaine
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Richard Dell'Agnola
 Pierre Delmar
 Jean-Jacques Delmas
 Jean-Jacques Delvaux
 Jean-Marie Demange
 Claude Demassieux
 Christian Demoyach
 Jean-François Deniau
 Xavier Deniau
 Yves Denand
 Léonce Deprez
 Jean Desmullis
 Jean-Jacques Descomps
 Alain Devaquet
 Patrick Dewailly
 Emmanuel Devoes
 Claude Dhoinin
 Serge Didier
 Jean Diebold
 Eric Dolligé
 Laurent Domestici
 Maurice Doumer
 André Droitcourt
 Guy Druot
 Jean-Michel
 Duvernois
 Eric Duboc
 Philippe Dubourg
 Mme Danielle Dufou
 Xavier Dupon
 Christian Dupuy
 Georges Durand
 André Duru
 Charles Ehrmann
 Jean-Paul Emorine
 Christian Estrosi
 Jéza-Claude Etienne
 Jean Fa'ala
 Hubert Fauc
 Michel Faugot
 André Faustin
 Jacques-Michel Fauré
 Pierre Favre
 Jacques Féron
 Jean-Michel Ferrand
 Gracien Ferrari
 Charles Fèvre
 Gaston Flesch
 Nicolas Fontaine
 Jean-Pierre Foucher
 Jean-Michel Fourgeon
 Gaston France

Marc Frayssé
 Yves Fréville
 Bernard de Froment
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gaugier
 Etienne Garner
 René Garrec
 Daniel Garrigue
 Pierre Gascher
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Hervé Gayraud
 Jean Geay
 Germain Gezevin
 Aloys Geoffroy
 Alain Gest
 Jean-Marie Geveaux
 Charles Ghebrant
 Michel Ghysel
 Claude Girard
 Valéry
 Giécard d'Estaing
 Jean-Louis Gombault
 Claude Goussier
 Michel Godard
 Jacques Godfrain
 François-Michel
 Goussier
 Georges Gorze
 Jean Gouzy
 Philippe Goujon
 Christian Gourmelon
 Mme Marie-Fanny
 Gourroy
 Jean Gravier
 Jean Grenet
 Gérard Grigou
 Hubert Grismant
 Alain Griotterzy
 François Grosdidier
 Louis Guédon
 Ambroise Guéloc
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 M^{lle} Evelynne Guilhem
 François Guillaume
 Jean-Jacques Guillet
 Michel Habib
 Jean-Yves Haby
 Gérard Hamel
 Michel Hansson
 François d'Harcourt
 Joël Hart
 Pierre Heffler
 Pierre Hérisson
 Pierre Hérisson
 Patrick Hoguet
 Philippe Houillon
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Robert Hugonard
 Michel Humant
 Jean-Jacques Huxet
 Amédée Imbert
 Michel Inchauspé
 Mme Bernadette
 Isaac-Sabbat
 Yvon Jacob
 Denis Jacquet
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Gérard Jeffroy
 Jean-Jacques Jégo
 Antoine Joly
 Didier Jullin
 Jean Juvénat
 Gabriel Kemperit
 Aimé Kerpaci
 Christian Kort
 Jean Kiffer
 Joseph Kilia
 Patrick Labonne
 Marc Laffont
 Jacques Lafitte
 Pierre Lagarde
 Henri Lahaux
 Jean-Claude Lamy

Raymond Lamontagne
 Edouard Landral
 Pierre Lang
 Philippe
 Langueux-Villard
 Harry Lapp
 Gérard Larrat
 Louis Langs
 Thierry Lanas
 Bernard Lancia
 Pierre Lefebvre
 Marc Le Fur
 Philippe Legras
 Pierre Lelouch
 Jean-Claude Lemoine
 Jacques Le Nay
 Jean-Claude Lenoir
 Gérard Léonard
 Jean-Louis Leonard
 Serge Lepeltier
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lesaffler
 Bernard Leroy
 Roger Lesias
 André Lemaire
 Edouard Leveau
 Alain Leveoyer
 Maurice Liget
 Jacques Linnoux
 Jean de Liphowski
 François Loes
 Arsène Lux
 Alain Madalle
 Claude Mailharet
 Jean-François Mancel
 Daniel Mandon
 Raymond Marcellin
 Yves Marchand
 Claude-Gérard Marcus
 Thierry Mariani
 Hervé Mariton
 Alain Marizix
 Alain Marsaud
 Jean Marsaudon
 Christian Martin
 Philippe Martin
 Mme Henriette
 Martine
 Patrice
 Martin-Lalande
 Jacques Maslou-Arns
 Jean-Louis Masson
 Philippe Mathot
 Jean-François Mattel
 Pierre Masson
 Michel Mercier
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Gilbert Meyer
 Michel Meylan
 Pierre Micaut
 Jean-Claude Mignou
 Charles Millon
 Charles Milon
 Mme Odile Molin
 Aymen
 de Montesson
 Mme Louise Moreau
 Jean-Marie Morisset
 Georges Mothron
 Alain Moyse-Brunaud
 Bernard Muzat
 Renaud Munnier
 Jacques Myard
 Maurice
 Nicos-Pwataho
 Jean-Marc Nolas
 Mme Catherine
 Nicolas
 Yves Nicolas
 Michel Noir
 Hervé Novati
 Roland Nougues
 Patrick Ollivier
 Arthur Paeslet
 Dominique Pallé
 Mme Françoise
 de Panfilov
 Robert Panchard
 Mme Monique Papeau
 Pierre Pascaud

Pierre Pasqual
 Michel Peichard
 Jacques Pélinard
 Daniel Penzec
 Jean-Jacques
 de Peretti
 Michel Péricard
 Pierre-André Périssol
 Françoise Perrut
 Pierre Petit
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Plat
 Daniel Picotini
 Jean-Pierre
 Pierre-Bloch
 André-Maurice Pihoué
 Xavier Pinat
 Etienne Pinte
 Serge Pignat
 Ladislav Piontowski
 Bernard Pons
 Jean-Pierre Post
 Marcel Porcher
 Robert Poujade
 Daniel Poulsen
 Alain Poyart
 Jean-Luc Priel
 Claude Pringalle
 Jean Proriel
 Pierre Quillet
 Jean-Bernard Raimond
 Eric Raoult
 Jean-Luc Reitzer
 Charles Revet
 Marc Reynaud
 Georges Richard
 Henri de Richemont
 Jean Rigault

Mme Simone Rignault
 Pierre Rinaldi
 Yves Ripet
 Jean Roubin
 Gilles de Robien
 Jean-Paul
 de Rocas Serra
 François Rochebois
 Mme Marie-Josée Roig
 Marcel Rogues
 Serge Rogues
 Jean Ronselet
 André Romi
 José Romi
 Mme Monique
 Rousson
 François Roussel
 Yves Roussel-Rouard
 Max Roustan
 Jean-Marie Roux
 Xavier de Roux
 Jean Royer
 Antoine Rufinacht
 Francis Saint-Elmer
 Frédéric
 de Saint-Sernin
 Rudy Sallès
 André Santini
 Joël Sarlet
 Bernard Saugy
 François Savatet
 Mme Suzanne
 Sauvage
 Jean-Marie Schleret
 Bernard Schreiner
 Jean Seitzinger
 Bernard Serrou
 Daniel Souleage
 Alain Suguonot

Frantz Taittinger
 Guy Teisler
 Paul-Louis Tenillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean-Pierre Thomas
 Franck
 Thomas-Richard
 Jean Théri
 Alfred
 Trassy-Pallogues
 Gérard Trémège
 André Trigano
 Georges Trou
 Aïcoet Turiny
 Jean Ueberholz
 Léon Vachet
 Jean Vallet
 Yves Van Haecke
 Christian Vanneste
 François Vannson
 Philippe Vannour
 Jacques Vernier
 Yves Verwaerde
 Mme Françoise
 de Veyrinas
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoulé
 Claude Vimec
 Robert-André Vivien
 Gérard Voina
 Michel Voina
 Michel Vulliamy
 Roland Vulliamy
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltner
 Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

M. Willy Diméglio, Mme Françoise Hostaller et M. Jean Urbanak.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, Denis Merville, Mme Christiane Taubira-Delannoy et M. Paul Vergès.

SCRUTIN (N° 95)

sur l'amendement n° 4 de M. Jean Glavany avant l'article 1^{er} de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (maintien de la législation existante assurant un équilibre du système éducatif français)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 572 |
| Nombre de suffrages exprimés | 567 |
| Majorité absolue | 284 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 89 |
| Contre | 478 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (268) :

Contre : 256.

Non-votants : 2. - MM. Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (218) :

Contre : 212.

Abstention volontaire : 1. - M. Willy Diméglio.

Non-votants : 2. - Mme Françoise Hostaller et M. Joël Sarlet.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 20.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Daniel Colliard, André Gérin et Jean Tardito.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 12.

Contre : 9. - Mme Thérèse Alland, MM. Edouard Cham-mougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer et André Thiebaud Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Urbaniak.

Non-votant : 1. - M. Jean-Louis Borloo.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour**MM.**

Gilbert Ansette
François Assasi
Henri d'Attilio
Rémy Auché
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bataux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Berson
Gilbert Biévy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bourepaux
Jean-Michel
Bouchery
Didier Bouland
Jean-Pierre Drainé
Patrick Brasseur
Jean-Pierre Brard
Jacques Brusbes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chéronnet
Camille Dardères
Mme Martine David
Bernard Davoine

Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derocier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducout
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durioux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchot
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garmendia
Kamilo Gata
Jean-Claude Gysnot
Jean Glavany
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermer
Jean-Louis Idart
Mme Muguet
Jacquaint
Frédéric Jalton
Mme Janine Jambu
Serge Jasnin
Charles Jonellin
Jean-Pierre Kuchelski
André Labarrière
Jack Lang

Jean-Yves Le Déant
Jean-Claude Lefort
Louis Le Penec
Alain Le Vern
Martin Malvy
Georges Marchais
Marius Mante
Didier Mathes
Jacques Mellick
Paul Mercle
Louis Mexandrea
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Ernest Montoux
Alfred Müller
Mme Véronique
Neiertz
Louis Pierna
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségoïène Royal
Georges Sarre
Gérard Sémata
Roger-Gérard
Schwartzberg
Mme Sire
Jean-Pierre Solomon
Bernard Tapie
Mme Christiane
Taubira-Delasson
Paul Vergès
Aloÿse Warbenver
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre**MM.**

Jean-Pierre Abella
Jean-Claude Abrieux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Alland
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Ancelet
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Auzan
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Aupiais
Philippe Aubergier
Emmanuel Aubert

François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auzan
Gautier Audinot
Mme Martine Aurillac
Pierre Bechelet
Mme Roselyne
Bechelet
Jean-Claude Babin
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Barrot
Didier Barrot
François Barin
Raymond Barre

Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Bascou
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Baur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégaert
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthoin

Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertraud
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boishue
Mme Marie-Thérèse
Boisseau
Philippe
Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine
Bouvois
Frank Borotra
Mme Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgasier
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Bourd
Loïc Bourard
Michel Bouvard
Jacques Boyou
Jean-Guy Branger
Lucien Brenot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Brist
Louis de Broissia
Jacques Bronard
Dominique Bussereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carle
Grégoire Carciro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartand
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Jean-Pierre Cavé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Honnin
Charles
Cecaldé-Raynaud
Jacques
Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamougeon
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charrier
Jean-Charles Charrière
Philippe Chanlet
Georges Chavaux
Ernest Chénier
Gérard Chénier
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chouy
Mme Colette
Codiccioli
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collé

Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Coraillet
Gérard Cornu
François
Cornet-Gentille
René Cozaran
Mme Anne-Marie
Coudert
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Charles de Coursen
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Coussais
Jean-Michel Couv
René Couveilhac
Charles Cova
Jean-Yves Cozza
Henri Coq
Jacques Cypres
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe
Daubresse
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Deganchy
Arthur Delaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnoia
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demanque
Christian Demayack
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautels
Jean-Jacques Descamps
Alain Devaquet
Patrick Devrojian
Emmanuel Dewes
Claude Dhinais
Serge Didier
Jean Diebold
Eric Dollg
Laurent Domesti
Maurice Dorez
André Droitcourt
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Eric Dubois
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dupuis
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emery
Christian Estrosi
Jean-Claude Estienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanger
André Faustin
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron

Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fougous
Gaston Franco
Marc Frayssé
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gayraud
Jean Gemy
Germain Gegeauvin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossuff
Claude Gossoux
Michel Godard
Jacques Goffrain
François-Michel
Gonnet
Georges Gorae
Jean Gougy
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny
Gourasy
Jean Gravier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grossdidier
Louis Guéde
Ambroise Guézie
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Hagib
Jean-Yves Haib
Gérard Hamel
Michel Hansson
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériand
Pierre Hérisson
Patrick Hogret
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Houxin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Hugonard
Michel Huraux
Jean-Jacques Hyest
Amédée Imbert
Michel Jacquemé
Mme Bernadette
Jean-Sébastien

Yvon Jacob
 Denis Jacquat
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Gérard Jeffray
 Jean-Jacques Jegou
 Antoine Joly
 Didier Julia
 Jean Juventin
 Gabriel Kasperelt
 Aimé Kergueris
 Christian Kart
 Jean Kiffer
 Joseph Klifa
 Patrick Labaune
 Marc Laffleur
 Jacques Laffeur
 Pierre Laguilhon
 Henri Lalanne
 Jean-Claude Lamant
 Raymond Lamostagne
 Edouard Landra
 Pierre Lang
 Philippe
 Laugéux-Villard
 Harry Lapp
 Gérard Larrat
 Louis Lauga
 Thierry Lazaro
 Bernard Lecda
 Pierre Lefebvre
 Marc Le Fur
 Philippe Legras
 Pierre Leliouche
 Jean-Claude Lemoine
 Jacques Le Nay
 Jean-Claude Lenoir
 Gérard Léonard
 Jean-Louis Leonard
 Serge Lepetit
 Arnaud Laperca
 Pierre Lequiller
 Bernard Leroy
 Roger Lestas
 André Lemaire
 Edouard Lereau
 Alain Levoyer
 Maurice Ligot
 Jacques Limoux
 Jean de Lipkowski
 François Loos
 Arsène Lux
 Alain Macalle
 Claude Malhuret
 Jean-François Mancel
 Daniel Mandos
 Raymond Marcellis
 Yves Marchand
 Claude-Gérard Marcus
 Thierry Mariani
 Hervé Mariton
 Alain Marlet
 Alain Marraud
 Jean Marraudon
 Christian Martin
 Philippe Martin
 Mme Henriette
 Martine
 Patrice
 Martin-Lalande
 Jacques Mandou-Arna
 Jean-Louis Masson
 Philippe Maubet
 Jean-François Maitel
 Pierre Massand
 Michel Mercier

Pierre Merli
 Georges Mesnia
 Gilbert Meyer
 Michel Mzylan
 Pierre Micaux
 Jean-Claude Mignoa
 Charles Milon
 Charles Misonec
 Mme Odile Moirra
 Aymen
 de Montequion
 Mme Louise Moreau
 Jean-Marie Morisset
 Georges Mothron
 Alain Moyne-Bressand
 Bernard Murat
 Renaud Musselier
 Jacques Myard
 Maurice
 Nénon-Prwataho
 Jean-Marc Neume
 Mme Catherine
 Nicolas
 Yves Nicola
 Michel Noir
 Hervé Novelli
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Arthur Paecht
 Dominique Pallié
 Mme Françoise
 de Panafieu
 Robert Pantrond
 Mme Monique Pappo
 Pierre Pascalion
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Jacques Pillinard
 Daniel Penec
 Jean-Jacques
 de Peretti
 Michel Péricard
 Pierre-André Périssol
 Francisque Perrut
 Pierre Petit
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Plat
 Daniel Picotin
 Jean-Pierre
 Pierre-Bloch
 André-Maurice Piboué
 Xavier Pinat
 Etienne Pinte
 Serge Poignant
 Ladislas Psalutowski
 Bernard Pons
 Jean-Pierre Pout
 Marcel Pouchet
 Robert Poutjade
 Daniel Poulès
 Alain Poyart
 Jean-Luc Priol
 Claude Pringault
 Jean Pruvet
 Pierre Quillet
 Jean-Bernard Rainaud
 Eric Raouk
 Jean-Luc Reitzer
 Charles Revet
 Marc Reyman
 Georges Richard
 Henri de Richemont
 Jean Ripand
 Mme Simone Rignank
 Pierre Rinaldi

Yves Rispat
 Jean Roatin
 Gilles de Robien
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 François Rochebloine
 Mme Marie-Josée Roig
 Marcel Roques
 Serge Roques
 Jean Rouvelot
 André Rouvi
 José Rouvi
 Mme Monique
 Roussier
 François Roussel
 Yves Roussel-Rouard
 Max Roestan
 Jean-Marie Roux
 Xavier de Roux
 Jean Royer
 Antoine Refenacht
 Francis Saint-Ellier
 Frédéric
 de Saint-Sernin
 Rudy Sallen
 André Santini
 Bernard Saugy
 François Sauvadet
 Mme Suzanne
 Savaigo
 Jean-Marie Schleret
 Bernard Schreiner
 Jean Seftlinger
 Bernard Serrou
 Daniel Souage
 Alain Suguenoit
 Franz Taittinger
 Guy Teinier
 Paul-Louis Tenailon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Kea
 Jean-Claude Thomas
 Jean-Pierre Thomas
 Franck
 Thomas-Richard
 Jean Thiberi
 Alfred
 Trassy-Palliquès
 Gérard Trémège
 André Trignac
 Georges Trou
 Anicet Turinay
 Jean Uberschlag
 Léon Vachet
 Jean Vallet
 Yves Van Haecke
 Christian Vanneste
 François Vannson
 Philippe Vasseur
 Jacques Vernier
 Yves Verwaerde
 Mme Françoise
 de Veyrines
 Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Claude Vissac
 Robert-André Viviez
 Gérard Volain
 Michel Volain
 Michel Vullbert
 Roland Villanne
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeiler

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Daniel Colliard, André Gériu et Jean Tardito ont fait savoir qu'ils ont voulu voter « pour ».
 M. Joël Sarlot a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 96)

sur l'amendement n° 1901 de M. René Carpentier tendant à supprimer l'article 1^{er} de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (concours de ces collectivités à la liberté de l'enseignement)

Nombre de votants 572
 Nombre de suffrages exprimés 572
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 89
 Contre 483

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.F. (258) :

Contre : 256.

Non-votants : 2. - MM. Denis Merville et Philippe Ségula (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 215.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 9. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Bernard Tapie et Emile Zaccarelli.

Contre : 11.

Non-votants : 3. - M. Jean-Louis Borloo, Mme Christiane Taubira-Delasson et M. Paul Vergès.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

| | | |
|---|--|---|
| MM. Gilbert Ancelet François Assol Henri d'Astille Rémy Auboche Jean-Marc Ayrault Jean-Pierre Bagnaud Claude Barthelemy Christian Botella Jean-Claude Bost Gilbert Baumet Jean-Claude Bouchaud Michel Bove Gilbert Bussy Alain Boquet Jean-Claude Bois Augustin Bouquoy Jean-Michel Bouchoux Didier Brabant Jean-Pierre Brune Patrick Brunson Jean-Pierre Brunel Jacques Brunhes René Carpentier Laurent Cathelin Bernard Charles | Jean-Pierre Chevènement Daniel Colliard Camille Desnères Mme Martine David Bernard Darvoine Jean-Pierre Defontaine Bernard Dorval Michel Dostot Julien Dray Pierre Ducout Dominique Dupilat Jean-Paul Durieux Henri Emmanuel Laurent Fabius Régis Fauchoit Alain Ferry Jacques Fiesh Pierre Garraud Kamillo Gata Jean-Claude Gayssot André Gériu Jean Girony Michel Grunpierre Maxime Guetsch Jacques Guyard | Georges Hage Guy Hornier Jean-Louis Idart Mme Muguette Jacquelin Frédéric Jolton Mme Janine Jambu Serge Jospin Charles Josselin Jean-Pierre Kuchida André Labarrière Jack Lang Jean-Yves Le Déaut Jean-Claude Lefort Louis Le Pen Alain Le Vern Martin Malry Georges Marchais Marin Mame Didier Mathis Jacques Mollat Paul Morillon Louis Mouton Jean-Pierre Nihil Didier Migaud Ernest Montmarquet Alfred Muller |
|---|--|---|

Su sont abstenus volontairement

MM. Daniel Colliard, Willy Dimaggio, André Gériu, Jean Tardito et Jean Urbanak.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Ségula, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Jean-Louis Borloo, Mme Françoise Hostaller, MM. Denis Merville et Joël Sarlot.

Mme Véronique Neiertz
Louis Pierma
Paul Quilès
Alain Rodet

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abloux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Almé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Anclair
Gautier Audinot
Mme Martine Auriant
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barlier
Jean Bardet
Didier Barthelemy
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascou
Hubert Basset
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Beau
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bégin
Jean Béguin
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthel
Jean-Gilles Berthoinier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Bieman
Raoul Bistelle
Jérôme Bignon
Jean-Claude Bireau
Claude Bizeux
Jacques Blanc
Michel Blandin
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse Boisson
Philippe Boisson
Bernard Boisson
Yves Boisson
Yvon Boisson
Mme Jeanine Boisson
Bernard Boisson
Franck Boisson
Mme Emmanuelle Boisson
Bernard Boisson
Bruno Boisson
Jean Boisson
Mme Christine Boisson
Léon Boisson
Michel Boisson
Jacques Boisson
Jean-Cy Boisson
Louis Boisson
Philippe Boisson

Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saurade
Roger-Gérard Schwartzberg

Ont voté contre

Jean Briand
Jacques Briat
Louis de Broissia
Jacques Bronnard
Dominique Brasseur
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carneiro
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnère
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazavet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Honnin
Charles Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chaban-Debras
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamone
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Jean-Marc Chatoire
Philippe Chauvet
Georges Chavanes
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chesny
Mme Colette Coloccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collin
Louis Collobert
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Cornu
François Cornut-Gentille
René Coussau
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Couzon
Charles de Courson
Alain Coussa
Bertrand Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvignes
Charles Cova
Jean-Yves Cozon
Henri Cuz
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darraon
Olivier Darraon
Marc-Philippe Darraon
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Debray
Lucien Debray
Arthur Delebas
Jean-Pierre Delalande
François Delattre
Richard Del'Aglio
Pierre Delmas

Henri Sicre
Jean-Pierre Solinas
Bernard Tapie
Jean Tardito
Emile Zaccarelli.

Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demassieux
Christian Demuyck
Jean-François Deciau
Xavier Dehaen
Yves Dehaen
Léone Deprez
Jean Desautels
Jean-Jacques Descamps
Alain Desvignes
Patrick Devetjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhiauin
Serge Didier
Jean Diebold
Willy Dimaggio
Eric Dollé
Laurent Dominati
Maurice Doucet
André Droitcourt
Guy Druet
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufeu
Xavier Dupuis
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ekmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faugot
André Faustin
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Fieux
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgeon
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garrier
René Garret
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gayraud
Jean Gony
Germain Goussier
Aloys Gouffroy
Alain Gout
Jean-Marie Goux
Charles Goussier
Michel Goyet
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Giscard
Claude Giscard
Michel Giscard
Jacques Giscard

François-Michel Gonnat
Georges Gorse
Jean Gouge
Philippe Goujon
Christian Gourmelet
Mme Marie-Fanny Gourasy
Jean Gravier
Jean Grenet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François Grosladier
Louis Guédon
Ambroise Guéllac
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hannoun
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hérissat
Pierre Hérissat
Patrick Huguet
Mme Françoise Hostalier
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housiau
Mme Elisabeth Habert
Robert Huguenard
Michel Huguault
Jean-Jacques Hyest
Amédée Imbert
Michel Inchausti
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jégon
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvenat
Gabriel Kanperet
Aimé Kergeron
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kilfa
Patrick Labonne
Marc Laffleur
Jacques Laffleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamoignon
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe Langenteux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Laza
Thierry Lazaro
Bernard Lécia
Pierre Lefebvre
Marc Le Fur
Philippe Legras
Pierre Lelouch
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Leok
Gérard Léonard
Jean-Louis Léonard
Serge Lepetit
Arnaud Lopez
Pierre Louchet
Bernard Lory
Roger Loutin
André Loutin
Edouard Loutin
Alain Loutin
Monique Loutin

Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
François Loos
Arsène Lux
Alain Madalle
Claude Malhuret
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellia
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani
Hervé Mariton
Alain Marleix
Alain Marsaud
Jean Marsaud
Christian Martin
Philippe Martin
Mme Henriette Martine
Patrice Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattel
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Merli
Georges Meslin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaut
Jean-Claude Mignon
Charles Millot
Charles Miossec
Mme Odile Moirra
Aymeri de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothros
Alain Moyné-Bressard
Bernard Morat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Neme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicola
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nuqemmer
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillé
Mme Françoise de Pazanien
Robert Paudraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalon
Pierre Pasquier
Michel Pelchat
Jacques Pélicard
Daniel Pennec
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotin
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pithoué
Xavier Platat
Etienne Pinte
Serge Polignat
Ladislav Polistowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Pons
Marcel Pouchet
Robert Pouchet
Daniel Pouchet
Alain Poyat
Jean-Luc Prial

Claude Priangalle
Jean Priori
Pierre Quilès
Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Reizet
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Ricemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Robies
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rocheboine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rossetot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique Rousseau
François Roussel
Yves Roussel-Monard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufinacht
Francis Saint-Ellier
Frédéric de Saint-Sernin
Rudy Sallès
André Santini
Joël Sariot
Bernard Saugy
François Savardet
Mme Suzanne Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seiffinger
Bernard Serrou
Daniel Soulaige
Alain Suguénot
Frantz Taktinger
Guy Teulier
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrat
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Franck Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred Trassy-Pallagues
Gérard Trémège
André Triguano
Georges Tron
Anicet Turinay
Jean Ueberling
Jean Urbanich
Léon Vachet
Jean Valleix
Yves Van Haecke
Christian Vannote
François Vannote
Philippe Vannote
Jacques Verrier
Yves Verwaerde
Mme Françoise de Veyrinas
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulès
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Volain
Michel Volain
Michel Volbert
Roland Vuilleumier
Aloyse Warinover
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Weber
Adrien Zeller

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, Denis Merville, Mme Christiane Taubira-Delannoy et M. Paul Vergès.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 97)

sur l'amendement n° 5 de M. Jean Glavany à l'article 1^{er} de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (précisions sur les compétences des collectivités territoriales en matière d'éducation)

Nombre de votants 574
 Nombre de suffrages exprimés 572
 Majorité absolue 287

Four l'adoption 90
 Contre 482

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 1. - M. Georges Motron.

Contre : 255.

Non-votants : 2. - MM. Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 213.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Pierre Favre et Mme Françoise Hostaller.

Groupe socialiste (67) :

Pour : 57.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 9. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Alfred Muller, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solson, Bernard Tapie et Emile Zaccarelli.

Contre : 13.

Non-votant : 1. - M. Jean-Louis Borloo.

Non-inscrits (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Gilbert Annette
 François Assol
 Henri d'Amille
 Remy Anché
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Pierre Bellignand
 Claude Berteloux
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bataux
 Gilbert Bouscat
 Jean-Claude Beauchaud
 Michel Barson

Gilbert Bissy
 Alain Besson
 Jean-Claude Bois
 Augustin Bourgeois
 Jean-Michel Boucheron
 Didier Bourlond
 Jean-Pierre Braine
 Patrick Brasseur
 Jean-Pierre Brard
 Jacques Brunes
 René Carpentier

Laurent Cathac
 Bernard Charles
 Jean-Pierre Chervincent
 Daniel Colliard
 Camille Daraloux
 Mme Martine David
 Bernard Deroin
 Jean-Pierre Defontaine
 Bernard Desobry
 Michel Dorlet

Julien Dray
 Pierre Decost
 Dominique Duplet
 Jean-Paul Derieux
 Henri Emmanelli
 Laurent Fabius
 Régis Fauchoit
 Alain Ferry
 Jacques Floch
 Pierre Garmendia
 Kamilo Gata
 Jean-Claude Gayssot
 André Gérie
 Jean Glavany
 Michel Grandpierre
 Maxime Gremetz
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermier
 Jean-Louis Idart

Mme Muguette Jacquinat
 Frédéric Jalton
 Mme Janine Jambu
 Serge Jaquinat
 Charles Josselin
 Jean-Pierre Nucheida
 André Labarrière
 Jack Lang
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Claude Lefort
 Louis Le Penec
 Alain Le Vern
 Martin Mabry
 Georges Marchais
 Marius Mascé
 Didier Mathus
 Jacques Mellick
 Paul Mercleca
 Louis Mexandeau

Jean-Pierre Michel
 Didier Miquaud
 Georges Motron
 Ernest Montommay
 Alfred Muller
 Mme Véronique Nekertz
 Louis Pierra
 Paul Quilès
 Alain Rodet
 Mme Ségolène Royal
 Georges Sarre
 Gérard Saumade
 Roger-Gérard Schwartzberg
 Henri Sicre
 Jean-Pierre Solson
 Bernard Tapie
 Jean Tardilo
 Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

MM.

Jean-Pierre Abeila
 Jean-Claude Abrieux
 Bernard Accoyer
 Mme Thérèse Aillaud
 Léon Alimé
 Pierre Albertini
 Mme Nicole Amellae
 Jean-Paul Ancaux
 Jean-Marie André
 René André
 André Angot
 Daniel Arata
 Henri-Jean Arnaud
 Jean-Claude Asphe
 Philippe Aubergier
 Emmanuel Aubert
 François d'Anbert
 Raymond-Max Aabert
 Jean Aclaïr
 Gautier Audinat
 Mme Martine Aurillac
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelet
 Jean-Claude Babin
 Patrick Balkany
 Claude Barate
 Gilbert Barbier
 Jean Bardet
 Didier Barilad
 François Barois
 Raymond Barre
 Jacques Barrot
 André Bascou
 Hubert Basset
 Jean-Pierre Bastiani
 Dominique Baudis
 Jacques Baumel
 Charles Beau
 Jean-Louis Beaumont
 René Beaumont
 Pierre Bézier
 Jean Béguin
 Didier Béguin
 Christian Bergoin
 Jean-Louis Bernard
 André Berthel
 Jean-Gilles Borthommiar
 Jean-Marie Bertrand
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Raoul Béteille
 Jérôme Bignon
 Jean-Claude Billaud
 Claude Billaux
 Jacques Blanc
 Michel Bledoux
 Roland Blum
 Gérard Boche
 Jean de Boissac
 Mme Marie-Thérèse Bolmann
 Philippe Bonnacarrive
 Yves Bonnet
 Yvon Bonnet

Mme Jeanine Bouvois
 Franck Borotra
 Mme Emmanuelle Bouquillon
 Alphonse Bourganier
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bouquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Michel Bourard
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Lucien Brunet
 Philippe Briand
 Jean Briane
 Jacques Briat
 Louis de Broisier
 Jacques Bressan
 Dominique Bressereau
 Christian Cabal
 Jean-Pierre Calvel
 François Calvet
 Jean-François Calvo
 Bernard Carayon
 Pierre Carle
 Grégoire Carrière
 Antoine Carré
 Gilles Carrez
 Michel Cartaud
 Gérard Castagnier
 Mme Nicole Catala
 Jean-Charles Cavallé
 Jean-Pierre Cava
 Robert Casalet
 Richard Cassagne
 Arnaud Castin
 d'Henricheux
 Charles
 Corcallet-Raymond
 Jacques Chaban-Delmas
 René Chabot
 Jean-Yves Chamard
 Edouard Chomson
 Jean-Paul Chérié
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Jean-Marc Charrière
 Philippe Chaudet
 Georges Chevannes
 Ernest Chérel
 Gérard Charpentier
 Jacques Chirac
 Paul Chérel
 Jean-François Chey
 Mme Colette Colaccioli
 Jean-Pierre Cognat
 Daniel Collé
 Louis Colomban
 Georges Colombier
 Thierry Coraillet
 Gérard Corru
 François Cornu-Gestille
 René Comman

Mme Anne-Marie Couderc
 Raymond Couderc
 Bernard Coulon
 Charles de Courson
 Alain Couzin
 Bertrand Couzin
 Yves Couzin
 Jean-Michel Couve
 René Courvillat
 Charles Cora
 Jean-Yves Cozian
 Henri Coq
 Jacques Cyprès
 Christian Daniel
 Alain Danillet
 Olivier Darraon
 Olivier Darnault
 Marc-Philippe Darbre
 Gabriel Deblock
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Claude Decagay
 Lucien Degauchy
 Arthur Delahaye
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Richard Dell'Agnola
 Pierre Delmar
 Jean-Jacques Delmas
 Jean-Jacques Delvaux
 Jean-Marie Donnage
 Claude Demonceau
 Christian Demynck
 Jean-François Denton
 Xavier Desnos
 Yves Desnos
 Léonce Duprez
 Jean Dumail
 Jean-Jacques Doucamps
 Alain Devaquet
 Patrick Devroghien
 Emmanuel Dewos
 Claude Diblain
 Serge Diébold
 Jean Diébold
 Willy Diméglio
 Eric Dollé
 Laurent Dominat
 Maurice Donnay
 André Droucourt
 Guy Druet
 Jean-Michel Dubernard
 Eric Dubec
 Philippe Dubourg
 Mme Danielle Eufon
 Xavier Dupuis
 Christian Dupuy
 Georges Durand
 André Durr
 Charles Ekmann
 Jean-Paul Escherich
 Christian Estrosi
 Jean-Claude Etienne
 Jean Falahe

Hubert Falco
 Michel Fanget
 André Fanton
 Jacques-Michel Faure
 Jacques Férou
 Jean-Michel Ferrand
 Gratien Ferrari
 Charles Fèvre
 Gaston Fliasse
 Nicolas Forissier
 Jean-Pierre Foucher
 Jean-Michel Fourgous
 Gaston Franco
 Marc Frayssé
 Yves Fréville
 Bernard de Froment
 Jean-Paul Fuchs
 Claude Gallard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gantier
 Etienne Garaler
 René Garrec
 Daniel Garrigue
 Pierre Gascher
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Hervé Gaymard
 Jean Geney
 Germain Geagenwin
 Aloys Geoffroy
 Alain Gest
 Jean-Marie Geveaux
 Charles Gheerbrant
 Michel Ghysel
 Claude Girard
 Valéry
 Giscard d'Estaing
 Jean-Louis Goaniff
 Claude Goasguen
 Michel Godard
 Jacques Godfrain
 François-Michel
 Goumet
 Georges Gorse
 Jean Gougy
 Philippe Goujon
 Christian Gourmelen
 Mme Marie-Fanny
 Gourauy
 Jean Gravier
 Jean Greset
 Gérard Grignon
 Hubert Grissault
 Alain Grotteray
 François Grosdidier
 Louis Guédon
 Ambroise Guélic
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Mme Evelyne Guilhem
 François Guillaume
 Jean-Jacques Gallier
 Michel Habig
 Jean-Yves Haïry
 Gérard Hamel
 Michel Hansson
 François d'Harcourt
 Joël Hart
 Pierre Hellier
 Pierre Hérisson
 Pierre Hérisson
 Patrick Hegout
 Philippe Heullien
 Pierre-Rémy Housnia
 Mme Elisabeth Hubert
 Robert Huguenard
 Michel Husault
 Jean-Jacques Hyst
 Amédée Imbert
 Michel Inchausti
 Mme Bernadette
 Inoue-Sibille
 Yvon Jacob
 Denis Jacquet
 Michel Jacquemin
 Henry Jean-Baptiste
 Gérard Joffroy
 Jean-Jacques Jogen
 Antoine Joly

Didier Julia
 Jean Juventin
 Gabriel Kasperett
 Aimé Kergueris
 Christian Kert
 Jean Kiffer
 Joseph Klifa
 Patrick Labause
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Pierre Laguilhon
 Henri Lalaune
 Jean-Claude Lamant
 Raymond Lamostagne
 Edouard Landraia
 Pierre Lang
 Philippe
 Langenieux-Villard
 Harry Lapp
 Gérard Larrat
 Louis Langa
 Thierry Lazaro
 Bernard Leclia
 Pierre Lefebvre
 Marc Le Far
 Philippe Legras
 Pierre Lellouche
 Jean-Claude Lemoine
 Jacques Le Nay
 Jean-Claude Lenoir
 Gérard Léonard
 Jean-Louis Leonard
 Serge Lepeltier
 Arnaud Lapercq
 Pierre Lequillier
 Bernard Leroy
 Roger Lestas
 André Lemaux
 Edouard Leveau
 Alain Leroyer
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 François Loos
 Arsène Lux
 Alain Madalle
 Claude Malburet
 Jean-François Mancel
 Daniel Mandou
 Raymond Marcellin
 Yves Marchand
 Claude-Gérard Marcus
 Thierry Mariani
 Hervé Mariton
 Alain Marleix
 Alain Marraud
 Jean Marsaudon
 Christian Martin
 Philippe Martin
 Mme Henriette
 Martine
 Patrice
 Martia-Lalande
 Jacques Mandou-Aras
 Jean-Louis Mannon
 Philippe Mathot
 Jean-François Mattel
 Pierre Mazeaud
 Michel Mercier
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Gilbert Meyer
 Michel Meylan
 Pierre Micaux
 Jean-Claude Mignon
 Charles Milion
 Charles Misonac
 Mme Odile Moirin
 Aymeri
 de Montequien
 Mme Louise Moreau
 Jean-Marie Morinot
 Alain Myrnes-Bremond
 Bernard Murat
 Renaud Muselier
 Jacques Myard
 Maurice
 Nénon-Prataho
 Jean-Marc Nomo
 Mme Catherine
 Nicolas

Yves Nicolla
 Michel Noir
 Hervé Novelli
 Roland Nungesser
 Christian Ollier
 Arthur Praecht
 Dominique Paillé
 Mme Françoise
 de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Monique Papon
 Pierre Pascalon
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Jacques Pelissard
 Daniel Pensec
 Jean-Jacques
 de Peretti
 Michel Péricard
 Pierre-André Périssol
 Françoise Perrut
 Pierre Petit
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Marc Yann Piat
 Daniel Picotia
 Jean-Pierre
 Pierre-Bloch
 André-Maurice Pibouée
 Xavier Piatat
 Etienne Piate
 Serge Poignant
 Ladislav Poziatowski
 Bernard Pos
 Jean-Pierre Post
 Marcel Porcher
 Robert Poujade
 Daniel Poulou
 Alain Poyart
 Jean-Luc Prél
 Claude Pringalle
 Jean Proriol
 Pierre Quillet
 Jean-Bernard Raimond
 Eric Raoult
 Jean-Luc Reitzer
 Charles Revet
 Marc Reynmann
 Georges Richard
 Henri de Richemont
 Jean Rigaud
 Mme Simone Rignault
 Pierre Rimaldi
 Yves Rispat
 Jean Roatta
 Gilles de Robien
 Jean-Paul
 de Rocca Serra
 François Rocheblaine
 Mme Marie-Josée Roig
 Marcel Roques
 Serge Roques
 Jean Rousselet
 André Rossi
 José Rossi
 Mme Monique
 Rousseau
 François Roussel
 Yves Rousselet-Rouard
 Max Rousta
 Jean-Marie Roux
 Xavier de Roux
 Jean Royer
 Antoine Ruemacht
 Francis Saint-Elmer
 Frédéric
 de Saint-Serain
 Rudy Salles
 André Santini
 Joël Sariot
 Bernard Sangey
 François Sarvadot
 Mme Suzanne
 Sarvalgo
 Jean-Marie Schleret
 Bernard Schreiner
 Jean Selthager
 Bernard Serrou
 Daniel Seulings
 Alain Seguenot
 Frantz Taltlinger

Mme Christiane
 Taubira-Delaanon
 Guy Teissier
 Paul-Louis Teasillon
 Michel Terrot
 André Thies Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean-Pierre Thomas
 Franck
 Thomas-Richard
 Jean Tilber
 Alfred
 Trassy-Palligues
 Gérard Trémège
 André Trigozo

Georges Troa
 Anicet Turiaay
 Jean Uebersching
 Jean Urbaniak
 Léon Vachet
 Jean Valleix
 Yves Van Haecke
 Christian Vanneest
 François Vannson
 Philippe Vasseur
 Paul Vergès
 Jacques Vernier
 Yves Verwaerde
 Mme Françoise
 de Veyriaas

Gérard Vignoble
 Philippe de Villiers
 Jean-Paul Virapoullé
 Claude Vissac
 Robert-André Vivien
 Gérard Volsia
 Michel Volsia
 Michel Vulbert
 Roland Vaillaume
 Aloyse Warhouver
 Jean-Jacques Weber
 Pierre-André Wiltzer
 Adrien Zeller.

Se sont abstenus volontairement

M. Pierre Favre et Mme Françoise Hostalier.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo et Denis Merville.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Pierre Favre a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Willy Diméglio a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 98)

sur l'article 1^{er} de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (concours de ces collectivités à la liberté de l'enseignement)

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 574 |
| Nombre de suffrages exprimés | 572 |
| Majorité absolue | 287 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 482 |
| Contre | 90 |

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 256.

Non-votants : 2. - MM. Denis Merville et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 212.

Contre : 1. - M. Charles de Courson.

Abstentions volontaires : 2. - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostalier.

Groupe socialiste (57) :

Contre : 57.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 13.

Contre : 9. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Régis Fauchot, Alain Ferry, Alfred Maillet, Gérard Saumade, Jean-Pierre Solson, Bernard Tapie et Emile Zaccarelli.

Non-votant : 1. - M. Jean-Louis Borloo.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abelia
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Aillaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Asphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinat
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelet
Jean-Claude Bahu
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascos
Hubert Bassot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Beaur
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bégault
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Bernhol
Jean-Gilles Berthoinier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Besson
Raoul Bételle
Jérôme Bigon
Jean-Claude Bissu
Claude Birraux
Jacques Blanc
Michel Blondeau
Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse Bolmeau
Philippe Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnet
Mme Jeanine Bourlain
Frack Bouteira
Mme Emmanuelle Bouquillon
Alphonse Bourgnon
Bruno Bourg-Broc
Jean Bourquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Michel Bourard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Lucien Brunet
Philippe Briand
Jean Brisse
Jacques Brist
Louis de Brulin
Jacques Brunard
Dominique Buserreau

Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carmelo
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnéra
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazin
d'Hoaacthus Charles
Ceccaldi-Raynaud
Jacques Chaban-Delmas
René Chabot
Jean-Yves Chamard
Edouard Chammoignon
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Chazroppin
Jean-Marc Chartoire
Philippe Chazlet
Georges Chavares
Ernest Chénier
Gérard Chérillon
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chosy
Mme Colette Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Collu
Louis Colombani
Georges Colombier
Thierry Cornillet
Gérard Corne
François Courat-Gentille
René Cousneau
Mme Anne-Marie Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulon
Alain Cousin
Bertrand Cousin
Yves Cozzani
Jean-Michel Couve
René Couveilhac
Charles Cova
Jean-Yves Cozian
Henri Cug
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danilou
Olivier Darrason
Olivier Danaud
Marc-Philippe Darbrame
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Claude Decagny
Lucien Degauchy
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnoia
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demanoux
Christian Demuyck
Jean-François Desles
Xavier Deleau
Yves Desland
Léonce Duprez
Jean Duzalin
Jean-Jacques Duvigneau

Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Emmanuel Dewees
Claude Dhalaia
Serge Didier
Jean Diebold
Eric Dolige
Laurent Domiatzi
Maurice Dousset
André Droucourt
Guy Drat
Jean-Michel Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufea
Xavier Dugoin
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Faaget
André Fauton
Jacques-Michel Faure
Philippe Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Graziella Ferrari
Charles Fèvre
Gaston Fosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayssé
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gastler
Etienne Garnier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gayraud
Jean Geay
Germain Geoghegan
Alouis Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Gevaux
Charles Gheerbrant
Michel Ghysel
Claude Girard
Valéry Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gondouff
Claude Gougeon
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnat
Georges Gorne
Jean Gony
Philippe Goujon
Christian Gourraou
Mme Marie-Fanny Gouray
Jean Gravier
Jean Gravat
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Griottary
François Groutier
Louis Guédon
Ambroise Guilloch
Olivier Guichard
Lucien Guichon

Mme Evelyne Guilhem
François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hanouan
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Heller
Pierre Hélaud
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Philippe Houillon
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Habert
Robert Huguenard
Michel Husault
Jean-Jacques Hyst
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvénil
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kliffer
Joseph Killy
Patrick Labaune
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Pierre Laguilhon
Henri Lalanne
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landrain
Pierre Lang
Philippe Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Lauga
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Legras
Pierre Lellouche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lenoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequillier
Bernard Leroy
Roger Lesca
André Lemer
Edouard Leveau
Alain Lewyler
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Liptowski
François Loos
Arsène Lutz
Alain Madalle
Claude Malburet
Jean-François Mancel
Daniel Mandon
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Mariani

Hervé Mariton
Alain Marleix
Jean-Luc Marsaud
Jean Marsaudon
Christian Martia
Philippe Marla
Mme Henriette Martineaz
Patrice Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Meril
Georges Mesmin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Molrin
Aymen de Montesquiou
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Murat
Renaud Muselier
Jacques Myard
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine Nicolas
Yves Nicollu
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nusseger
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Pallié
Mme Françoise de Panfilov
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascallon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Jacques Péllissard
Daniel Penac
Jean-Jacques de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Daniel Picotis
Jean-Pierre Pierre-Bloch
André-Maurice Pibouée
Xavier Piatat
Etienne Piate
Serge Poignant
Ladislav Polniewski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulou
Alain Poyart
Jean-Luc Priél
Claude Pringalle
Jean Pruvil
Pierre Quillet

Jean-Bernard Raimond
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Charles Revet
Marc Reyman
Georges Richard
Henri de Ribemont
Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaldi
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Robies
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
Mme Marie-Josée Rolg
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rosselot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique Rousseau
François Roussel
Yves Roussel-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roux
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Salat-Ellier
Frédéric de Salut-Sernia
Rudy Salles
André Santini
Joël Sariot
Bernard Saugy
François Sauvadet
Mme Suzanne Sauvaigo
Jean-Marie Schlerat
Bernard Schreiner
Jean Seiflinger
Bernard Serrou
Daniel Soulage
Alain Suguénot
Frantz Taltinger
Mme Christiane Teubira-Delaunoy
Guy Teissier
Paul-Louis Teallion
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frack Thomas-Richard
Jean Tiberti
Alfred Trezzy-Paillogues
Gérard Trémège
André Trigano
Georges Trou
Anicet Turjay
Jean Ueberachlag
Jean Urbeniak
Léon Vachet
Jean Vaitela
Yves Van Haecke
Christian Vanneste
François Vannson
Philippe Vasseur
Paul Vergès
Jacques Verrier
Yves Verwerde
Mme Françoise de Veyriaux
Gérard Vigobbe
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoulé
Claude Vissac

Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin

Michel Valbert
Roland Vuillaume
Aloÿse Warhouver

Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Gilbert Annette
François Aussel
Henri d'Attilio
Rémy Auchède
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Gilbert Bonnet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Berson
Gilbert Biemy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bourrepaux
Jean-Michel
Boucheron
Didier Boulaud
Jean-Pierre Braine
Patrick Brasseur
Jean-Pierre Brard
Jacques Brasseur
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chevènement
Daniel Collard
Charles de Courson
Camille Daralères
Mme Martine David

Bernard Davoise
Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derosier
Michel Destot
Julien Dray
Pierre Ducoat
Dominique Dupilet
Jean-Paul Durieux
Henri Emmanuelli
Laurent Fabius
Régis Fauchot
Alain Ferry
Jacques Floch
Pierre Garsenda
Kamillo Gata
Jean-Claude Gaysot
André Gérin
Jean Glavary
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Idart
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jaiton
Mme Janine Jamba
Serge Janquia
Charles Jomella
Jean-Pierre Kuchelidze

André Labarrière
Jack Lang
Jean-Yves Le Déant
Jean-Claude Lefort
Louis Le Peassec
Alain Le Vera
Martin Malvy
Georges Marchais
Marius Masse
Didier Mathus
Jacques Mellek
Paul Merleca
Louis Mexandean
Jean-Pierre Michel
Didier Mignaut
Ernest Moutoussamy
Alfred Muller
Mme Véronique
Néiertz
Louis Pierna
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Saumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Henri Sicre
Jean-Pierre Solomon
Bernard Tapie
Jean Tardif
Emile Zaccarelli.

Se sont abstenus volontairement

M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Ségala, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo et Denis Merville.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Charles de Courson a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 99)

sur l'article 2 de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales, modifié par les amendements n° 2 corrigé et n°s 126, 125 rectifié et 606 (respect des orientations du schéma prévisionnel des formations) (vote unique)

Nombre de votants 566
Nombre de suffrages exprimés 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 479
Contre 86

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Pour : 255.

Non-votants : 3. - MM. Georges Gorse, Denis Merville et Philippe Ségala (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 213.

Abstention volontaire : 1. - M. Willy Diméglio.

Non-votant : 1. - Mme Françoise Hostaller.

Groupe socialiste (57) :

Contre : 52.

Non-votants : 5. - MM. Henri d'Attilio, Julien Dray, Pierre Garmendia, Marius Masse et Henri Sicre.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 10. - Mme Thérèse Alllaud, MM. Edouard Chamougon, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Jean-Claude Lenoir, Alain Madalle, Philippe Martin, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Aloÿse Warhouver.

Contre : 11.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Louis Borloo et Jean Urbaniak.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Nolr.

Ont voté pour

MM.

Jean-Pierre Abelin
Jean-Claude Abrioux
Bernard Accoyer
Mme Thérèse Alllaud
Léon Aimé
Pierre Albertini
Mme Nicole Ameline
Jean-Paul Anciaux
Jean-Marie André
René André
André Angot
Daniel Arata
Henri-Jean Arnaud
Jean-Claude Auphe
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Raymond-Max Aubert
Jean Auclair
Gautier Audinet
Mme Martine Aurillac
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Claude Baha
Patrick Balkany
Claude Barate
Gilbert Barbier
Jean Bardet
Didier Bariani
François Baroin
Raymond Barre
Jacques Barrot
André Bascos
Hubert Basot
Jean-Pierre Bastiani
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Charles Beau
Jean-Louis Beaumont
René Beaumont
Pierre Bédier
Jean Bigault
Didier Béguin
Christian Bergelin
Jean-Louis Bernard
André Berthel
Jean-Gilles
Berthommier
Jean-Marie Bertrand
Léon Bertrand
Jean Biassat
Raoul Bricille
Jérôme Bignon
Jean-Claude Biron
Claude Birnbaum
Jacques Bissac
Michel Bloudeau

Roland Blum
Gérard Boche
Jean de Boissac
Mme Marie-Thérèse
Boisneau
Philippe
Bonaccarrère
Yves Bonnet
Yvon Bonnot
Mme Jeanine
Boisvoisin
Frank Borotra
Jean Emmanuelle
Bouquillon
Alphonse Bourgasier
Bruno Bourg-Broc
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bourvard
Michel Bourvard
Jacques Boyas
Jean-Guy Branger
Lucien Brunot
Philippe Briand
Jean Briane
Jacques Briat
Louis de Brotaïn
Jacques Brossard
Dominique Brossereau
Christian Cabal
Jean-Pierre Calvel
François Calvet
Jean-François Calvo
Bernard Carayon
Pierre Carde
Grégoire Carcino
Antoine Carré
Gilles Carrez
Michel Cartaud
Gérard Castagnéra
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Jean-Pierre Cave
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Arnaud Cazis
d'Honnin
Charles
Coccard-Raynaud
Jacques
Chaben-Delmas
René Chébat
Jean-Yves Chamard
Edouard Chamougon
Jean-Paul Charé
Serge Charrier
Jean Charrognat
Jean-Marc Chertole
Philippe Chazot

Georges Chavares
Ernest Chénier
Gérard Cherpion
Jacques Chirac
Paul Chollet
Jean-François Chesny
Mme Colette
Codaccioni
Jean-Pierre Cognat
Daniel Colla
Louis Colombani
Georges Colombar
Thierry Cornillet
Gérard Cornu
François
Cornut-Gentille
René Couznan
Mme Anne-Marie
Couderc
Raymond Couderc
Bernard Coulou
Charles de Courson
Alain Cozain
Bertrand Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Courve
René Couveinches
Charles Cova
Jean-Yves Cozain
Henri Cug
Jacques Cyprien
Christian Daniel
Alain Danillet
Olivier Darrason
Olivier Dassault
Marc-Philippe
Dassereau
Gabriel Deblock
Bernard Debré
Jean-Louis Decary
Jean-Claude Deguy
Lucien Deguachy
Arthur Delahue
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Richard Dell'Agnoia
Pierre Delmar
Jean-Jacques Delmas
Jean-Jacques Delvaux
Jean-Marie Demange
Claude Demonceaux
Christian Demuyck
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Yves Desland
Léonce Deprez
Jean Desobry
Jean-Jacques Descombes
Alain Devaquet

Patrick Dewaese
Emmanuel Drees
Claude Dhannin
Serge Diérier
Jean Diebold
Eric Dolligé
Laurent Dominati
Maurice Doussset
André Droitcourt
Guy Druat
Jean-Michel
Dubernard
Eric Duboc
Philippe Dubourg
Mme Danielle Dufen
Xavier Dugois
Christian Dupuy
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Jean-Paul Emorine
Christian Estrosi
Jean-Claude Etienne
Jean Falala
Hubert Falco
Michel Fanget
André Fanton
Jacques-Michel Faure
Pierre Favre
Jacques Féron
Jean-Michel Ferrand
Gratien Ferrari
Charles Ferré
Gaston Flosse
Nicolas Forissier
Jean-Pierre Foaucher
Jean-Michel Fourgous
Gaston Franco
Marc Frayne
Yves Fréville
Bernard de Froment
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
Etienne Garlier
René Garrec
Daniel Garrigue
Pierre Gascher
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Hervé Gaynard
Jean Geay
Germain Gegeuwin
Aloys Geoffroy
Alain Gest
Jean-Marie Geveaux
Charles Ghesbreant
Michel Ghyssels
Claude Girard
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gouadiff
Claude Goussier
Michel Godard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Jean Googy
Philippe Gonjon
Christian Goumelec
Mme Marie-Fanny
Gourmy
Jean Gravier
Jean Grunet
Gérard Grignon
Hubert Grismont
Alain Grilottary
François Grunhiller
Louis Golden
Ambroise Goulet
Olivier Guichard
Lucien Gutchen
Mme Evelyn Gullbon

François Guillaume
Jean-Jacques Guillet
Michel Habig
Jean-Yves Haby
Gérard Hamel
Michel Hannoun
François d'Harcourt
Joël Hart
Pierre Hellier
Pierre Hériault
Pierre Hérisson
Patrick Hoguet
Philippe Houllon
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Robert Huguenard
Michel Husault
Jean-Jacques Hyst
Amédée Imbert
Michel Inchauspé
Mme Esmadette
Isaac-Sibille
Yvon Jacob
Denis Jacquot
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Gérard Jeffray
Jean-Jacques Jegou
Antoine Joly
Didier Julia
Jean Juvenat
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Joseph Kliffa
Patrick Labanne
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagullbon
Henri Lalauze
Jean-Claude Lamant
Raymond Lamontagne
Edouard Landraus
Pierre Lang
Philippe
Langenieux-Villard
Harry Lapp
Gérard Larrat
Louis Langs
Thierry Lazaro
Bernard Leccia
Pierre Lefebvre
Marc Le Far
Philippe Lagras
Pierre Leiboche
Jean-Claude Lemoine
Jacques Le Nay
Jean-Claude Lemoir
Gérard Léonard
Jean-Louis Leonard
Serge Lepeltier
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Bernard Leroy
Roger Lestas
André Lesieur
Edouard Lezeau
Alain Levayer
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
François Looz
Arsène Lax
Alain Malalle
Claude Malbaret
Jean-François Mancel
Daniel Mandou
Raymond Marcellin
Yves Marchand
Claude-Gérard Marcus
Thierry Marlaud
Hervé Marlot
Alain Mariot
Alain Marraud

Jean Marsaudon
Christian Martia
Philippe Martia
Mme Henriette
Martiaez
Patrice
Martin-Lalande
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Philippe Mathot
Jean-François Mattei
Pierre Mazeaud
Michel Mercier
Pierre Merli
Georges Meslin
Gilbert Meyer
Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Odile Molrin
Aymeri
de Montesquieu
Mme Louise Moreau
Jean-Marie Morisset
Georges Mothron
Alain Moyné-Bressand
Bernard Marat
Renaud Muselle
Jacques Myard
Maurice
Néson-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Mme Catherine
Nicolas
Yves Nicolin
Michel Noir
Hervé Novelli
Roland Nuangesser
Patrick Ollier
Arthur Paecht
Dominique Paillet
Mme Françoise
de Panafies
Robert Pandraud
Mme Monique Papon
Pierre Pascalon
Pierre Pasqual
Michel Peichat
Jacques Pélinard
Daniel Pennec
Jean-Jacques
de Peretti
Michel Péricard
Pierre-André Périssol
Francisque Perrut
Pierre Petit
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Daniel Picotini
Jean-Pierre
Pierre-Bloch
André-Maurice Piboué
Xavier Platat
Etienne Plate
Serge Poignant
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Jean-Pierre Post
Marcel Porcher
Robert Poujade
Daniel Poulon
Alain Poyart
Jean-Luc Prétel
Claude Pringalle
Jean Proriot
Pierre Quillet
Jean-Bernard Raimond
Eric Raulet
Jean-Luc Reitzer
Charles Revot
Marc Reymann
Georges Richard
Henri de Richemont

Jean Rigaud
Mme Simone Rignault
Pierre Rinaid
Yves Rispat
Jean Roatta
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
Mme Marie-Josée Roig
Marcel Roques
Serge Roques
Jean Rossetot
André Rossi
José Rossi
Mme Monique
Rousseau
François Roussel
Yves Rosset-Rouard
Max Roustan
Jean-Marie Roax
Xavier de Roux
Jean Royer
Antoine Rufenschat
Francis Saint-Ellier
Frédéric
de Saint-Sernin

Rudy Salles
André Santini
Joël Sarlot
Bernard Saugy
François Sauradet
Mme Suzanne
Sauvaigo
Jean-Marie Schleret
Bernard Schreiner
Jean Seitlinger
Bernard Serron
Daniel Sevalge
Alain Sgrazot
Frantz Thibierge
Guy Tabiner
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean-Pierre Thomas
Frank
Thomas-Richard
Jean Tiberi
Alfred
Trassy-Paillogues
Gérard Trémège

André Trigano
Georges Tron
Anicet Turinay
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallet
Yves Van Haecke
Christian Vaneste
François Vasseur
Philippe Vasseur
Jacques Verrier
Yves Verwaerde
Mme Françoise
de Veyriaus
Gérard Vignobie
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapionné
Claude Vissac
Robert-André Vivien
Gérard Voisin
Michel Voisin
Michel Vaibert
Roland Vuillaume
Aloyse Warhouwer
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Gilbert Annette
François Assani
Rémy Aueché
Jean-Marc Ayrault
Jean-Pierre Balligand
Claude Bartolone
Christian Battalle
Jean-Claude Bateux
Gilbert Baumet
Jean-Claude Beauchaud
Michel Bernou
Gilbert Bissy
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Augustin Bourepaux
Jean-Michel
Boucheron
Didier Boulaud
Jean-Pierre Braine
Patrick Brasseur
Jean-Pierre Brard
Jacques Brashes
René Carpentier
Laurent Cathala
Bernard Charles
Jean-Pierre
Chavignont
Daniel Colliard
Camille Daralères
Mme Martine David
Bernard Davoine

Jean-Pierre
Defontaine
Bernard Derossier
Michel Destot
Pierre Doucet
Dominique Duplet
Jean-Paul Durieux
Henri Ezzamamelli
Laurent Fabius
Régis Fauchot
Alain Ferry
Jacques Floch
Kamillo Gata
Jean-Claude Gayssot
André Gérin
Jean Glavaay
Michel Grandpierre
Maxime Gremetz
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Jean-Louis Idart
Mme Muguet
Jacquelin
Frédéric Jallon
Mme Janine Jamba
Serge Jansin
Charles Jancella
Jean-Pierre Kuchelid
André Labarrère
Jack Lang

Jean-Yves Le Déant
Jean-Claude Lefort
Louis Le Peasec
Alain Le Vern
Martin Malvy
Georges Marchais
Didier Mathus
Jacques Mellick
Paul Mercieca
Louis Mexandean
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Ernest Montoussary
Alfred Muller
Mme Véronique
Nelertz
Louis Piana
Paul Quilès
Alain Rodet
Mme Ségolène Royal
Georges Sarre
Gérard Seumade
Roger-Gérard
Schwartzberg
Jean-Pierre Solmon
Bernard Tapie
Jean Tardito
Mme Christiane
Tambira-Delannoy
Paul Vergès
Emile Zaccarelli.

S'est abstenu volontairement

M. Willy Diméglio.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Henri d'Attilio, Jean-Louis Borloo, Julien Dray, Pierre Garmendia, Georges Gorse, Mme Françoise Hostaller, MM. Marius Masse, Denis Merville, Henri Sicre et Jean Urbaniak.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous-réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Henri d'Attilio, Julien Dray, Pierre Garmendia, Marius Masse et Henri Sicre ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 100)

sur le sous-amendement n° 1936 de M. Jean Glavany, à l'exclusion des sous-amendements n°s 1936 à 1935, à l'amendement n° 1 du Gouvernement après l'article 1^{er} de la proposition de loi relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (aide à l'investissement des établissements d'enseignement privés pour les communes de plus de 10 000 habitants) (vote unique)

Nombre de votants 566
 Nombre de suffrages exprimés 559
 Majorité absolue 280

Pour l'adoption 544
 Contre 15

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (268) :

Pour : 252.

Contre : 1. - M. Bruno Bourg-Broc.

Non-votants : 5. - MM. René Chabot, Georges Gorse, Pierre Lellouche, Denis Merville et Philippe Ségula (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (218) :

Pour : 213.

Abstentions volontaires : 2. - M. Willy Diméglio et Mme Françoise Hostaller.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 44.

Contre : 4. - MM. Claude Bartolone, André Labarrère, Didier Mathus et Alain Rodet.

Abstentions volontaires : 4. - MM. Jean-Michel Boucheron, Jean-Pierre Defoatane, Jean-Pierre Kucheldia et Jacques Mellick.

Non-votants : 5. - Mme Martine David, MM. Bernard Derozier, Jack Lang, Louis Le Penec et Louis Mexandeau.

Groupe communiste (23) :

Pour : 13.

Contre : 9. - MM. François Azeusi, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, René Carpentier, Daniel Coillard, André Gérin, Michel Grandpierre, Ernest Moutoussamy et Jean Tardito.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Claude Lefort.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 21.

Contre : 1. - M. Gilbert Baunet.

Non-votant : 1. - M. Jean-Louis Borio.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Ont voté pour

| MM. | | |
|---------------------|------------------------|-----------------------|
| Jean-Pierre Abelin | Emmanuel Aubert | Didier Bariaud |
| Jean-Claude Abrieux | François d'Aubert | François Baroin |
| Bernard Accoyer | Raymond-Max Aubert | Raymond Barre |
| Mme Thérèse Aillaud | Rémy Auchède | Jacques Barrot |
| Léon Almé | Jean Auclair | André Baccou |
| Pierre Albertini | Gautier Audinet | Hubert Basset |
| Mme Nicole Ameline | Mme Martine Aurillac | Jean-Pierre Bastiani |
| Jean-Paul Ancoux | Jean-Marc Ayrault | Christian Bataille |
| Jean-Marie André | Pierre Bechelet | Jean-Claude Bataux |
| René André | Mme Roselyne Bechelet | Dominique Baudis |
| André Angot | Jean-Claude Bahu | Jacques Baumel |
| Gilbert Annette | Patrick Bellamy | Charles Bess |
| Daniel Aron | Jean-Pierre Bellignand | Jean-Claude Beauchaud |
| Henri-Jean Arraud | Claude Barate | Jean-Louis Beaumont |
| Jean-Claude Asphe | Gilbert Barbier | René Beaumont |
| Henri d'Amélie | Jean Bardot | Pierre Béthier |
| Philippe Aubryer | | Jean Béguin |

Didier Béguin
 Christian Bergella
 Jean-Louis Bernard
 Michel Berson
 André Berthol
 Jean-Gilles Berthommier
 Jean-Marie Bertrand
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Raoul Bétéille
 Gilbert Biesty
 Jérôme Bigaon
 Jean-Claude Bireau
 Claude Birraux
 Jacques Blanc
 Michel Blondeau
 Roland Blum
 Gérard Boche
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bois
 Jean de Boishue
 Mme Marie-Thérèse Boismann
 Philippe Bonnecarrère
 Yves Bonnet
 Yvon Bonnot
 Augustin Boirepau
 Mme Jeanine Boivecia
 Franck Borotra
 Didier Bouland
 Mme Emmanuelle Bouquillon
 Alphonse Bourgasmer
 Jean Bouquet
 Mme Christine Boutin
 Loïc Bouvard
 Michel Bouvard
 Jacques Boyon
 Jean-Pierre Braize
 Jean-Guy Branger
 Lucien Brenot
 Philippe Briand
 Jean Bruneau
 Jacques Briat
 Louis de Broslin
 Jacques Brumard
 Jacques Brusbes
 Dominique Busseres
 Christian Cabat
 Jean-Pierre Calvel
 François Calvet
 Jean-François Calvo
 Bernard Carayon
 Pierre Carde
 Grégoire Carneiro
 Antoine Carré
 Gilles Carrez
 Michel Cartaud
 Gérard Castagnéra
 Mme Nicole Catala
 Laurent Cathala
 Jean-Charles Cavallé
 Jean-Pierre Cave
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Arnaud Cazia
 d'Honninthon
 Charles Ceccaldi-Raynaud
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Charnard
 Edouard Chammegeon
 Jean-Paul Charrié
 Bernard Charles
 Serge Charles
 Jean Charroppin
 Jean-Marc Chartoire
 Philippe Chaulet
 Georges Chevannes
 Ernest Chénier
 Gérard Cherpion
 Jean-Pierre Chevènement
 Jacques Chirac
 Paul Chifflet
 Jean-François Chyau

Mme Colette Codaccioli
 Jean-Pierre Cognat
 Daniel Colla
 Louis Colombani
 Georges Coloumbier
 Thierry Coraillet
 Gérard Cornu
 François Corant-Gentille
 René Coussan
 Mme Anne-Marie Couderc
 Raymond Couderc
 Bernard Coulon
 Charles de Courson
 Alain Cousin
 Bertrand Cossin
 Yves Coussin
 Jean-Michel Cozart
 René Couvelas
 Charles Coza
 Jean-Yves Cozan
 Henri Coq
 Jacques Cyprien
 Christian Danel
 Alain Danellet
 Olivier Darrasor
 Camille Darnières
 Olivier Dassault
 Marc-Philippe Daubrunne
 Bernard Davoine
 Gabriel Doblock
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Jean-Claude Decapuy
 Lucien Degeochy
 Arthur Dehaene
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Richard Dell'Agnoia
 Pierre Delmar
 Jean-Jacques Delmas
 Jean-Jacques Delvaux
 Jean-Marie Demange
 Claude Demanteux
 Christian Demuyck
 Jean-François Demize
 Xavier Denais
 Yves Denais
 Léonce Deprez
 Jean Desautels
 Jean-Jacques Descaux
 Michel Dentot
 Alain Devaquet
 Patrick Derodjian
 Emmanuel Dewes
 Claude Dhiana
 Serge Didier
 Jean Diebold
 Eric Dollé
 Laurent Dominati
 Maurice Doucet
 Julien Dray
 André Droitcourt
 Guy Drut
 Jean-Michel Dubernard
 Eric Duboc
 Philippe Dubourg
 Pierre Ducout
 Mme Danielle Dufez
 Xavier Dupuis
 Dominique Dupllet
 Christian Dupuy
 Georges Durand
 Jean-Paul Durieux
 André Durr
 Charles Ehrmann
 Henri Emmanuel
 Jean-Paul Esorine
 Christian Estrosi
 Jean-Claude Etienne
 Laurent Fabius
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Michel Fanger
 André Fautou
 Régis Fauchet
 Jacques-Michel Faure

Pierre Fèvre
 Jacques Féron
 Jean-Michel Ferrand
 Gratién Ferrari
 Alain Ferry
 Charles Fèvre
 Jacques Fleck
 Gaston Floch
 Nicolas Forissier
 Jean-Pierre Foucher
 Jean-Michel Fourgou
 Gaston Franco
 Marc Frayme
 Yves Fréville
 Bernard de Froment
 Jean-Paul Gachs
 Claude Gallard
 Robert Galley
 René Galy-Dejean
 Gilbert Gantier
 Pierre Garnaud
 Etienne Garaier
 René Garrec
 Daniel Garrigue
 Pierre Gascher
 Henri de Gartines
 Kamilo Gata
 Claude Gatignol
 Jean de Gaulle
 Hervé Gayraud
 Jean-Claude Gayraud
 Jean Geney
 Germain Gengevin
 Aloys Geoffroy
 Alain Gest
 Jean-Marie Geveaux
 Charles Gheerbrant
 Michel Ghyzel
 Claude Girard
 Valéry Giaccard d'Estaing
 Jean Glavany
 Jean-Louis Gossard
 Claude Gosselin
 Michel Godard
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gossot
 Jean Gongy
 Philippe Goujon
 Christian Gourmelet
 Mme Marie-Fanny Gournay
 Jean Gravier
 Maxime Gremetz
 Jean Grestet
 Gérard Grignon
 Hubert Grimaud
 Alain Griott-ray
 François Grouillard
 Louis Guédon
 Ambroise Guélec
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Mme Evelyne Guilhem
 François Guillaume
 Jean-Jacques Galliet
 Jacques Gayard
 Michel Hebig
 Jean-Yves Haby
 Georges Hage
 Gérard Hanel
 Michel Hamons
 François d'Harcourt
 Joël Hart
 Pierre Hellier
 Pierre Hérisson
 Pierre Hérisson
 Guy Hermier
 Patrick Hoguet
 Philippe Houillon
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Robert Huguenard
 Michel Hunault
 Jean-Jacques Hyon
 Jean-Louis Idart
 Amédée Imbert
 Michel Inchausti
 Mme Bernadette Innes-Sibille

| | | | | | |
|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Yvon Jacob | Raymond Marcellin | Michel Pelchat | Francis Saint-Ellier | Bernard Tapie | Christian Vanneste |
| Mme Muguette | Georges Marchais | Jacques Pélissard | Frédéric | Mme Christiane | François Vannson |
| Jacquaint | Yves Marchand | Daniel Pennec | de Salat-Sernin | Taubira-Delannou | Philippe Vasseur |
| Denis Jacquat | Claude-Gérard Marcus | Jean-Jacques | Rudy Salles | Guy Teissier | Paul Vergès |
| Michel Jacquemlin | Thierry Mariani | de Peretti | André Santini | Paul-Louis Tenaillon | Jacques Verrier |
| Frédéric Jalton | Hervé Mariton | Michel Péricard | Joël Sarrat | Michel Terrot | Yves Verwaerde |
| Mme Janine Jambu | Alain Marleix | Pierre-André Périssol | Georges Sarre | André Thien Ah Koon | Mme Françoise |
| Serge Janquin | Alain Marsaud | Francisque Perrut | Bernard Saugé | Jean-Claude Thomas | de Veyrinas |
| Henry Jean-Baptiste | Jean Marsaudon | Pierre Petit | Gérard Saumade | Jean-Pierre Thomas | Gérard Vignoble |
| Gérard Jeffray | Christian Martin | Alain Peyrefitte | François Sauvadet | Franck | Philippe de Villiers |
| Jean-Jacques Jegou | Philippe Martin | Jean-Pierre Phllibert | Mme Suzanne | Thomas-Richard | Jean-Paul Virapoulle |
| Antoine Joly | Mme Henriette | Daniel Picotia | Sauvalgo | Jean Tiberi | Claude Vissac |
| Charles Josselin | Martinez | Louis Pierra | Jean-Marie Schleret | Alfred | Robert-André Vivien |
| Didier Julia | Patrice | Louis Pierra | Bernard Schreiner | Trassy-Pallogaës | Gérard Voisin |
| Jean Juvestia | Martin-Lalande | Jean-Pierre | Roger-Gérard | Gérard Trémaçge | Michel Voisin |
| Gabriel Kaspereit | Jacques Masden-Arus | Pierre-Bloch | Schwartzenberg | André Trigano | Michel Vaibert |
| Aimé Kergeris | Marius Masse | André-Maurice Pihouée | Jean Seillinger | Georges Troa | Roland Vaillaume |
| Christian Kert | Jean-Louis Masson | Xavier Piatat | Bernard Serror | Anicet Turiazy | Aloyse Warhouver |
| Jean Kiffer | Philippe Mathot | Etienne Piate | Henri Sicre | Jean Ueherschiag | Jean-Jacques Weber |
| Joseph Klifa | Jean-François Mattel | Serge Poignat | Jean-Pierre Solsson | Jean Urbainak | Pierre-André Wiltzer |
| Patrick Labaune | Pierre Mazeaud | Ladislav Poalatowski | Daniel Spalage | Léon Valletx | Adrien Zeller |
| Marc Laffineur | Paul Mercieca | Bernard Poss | Alain Soguenot | Yves Van Haecke | Emile Zuccarelli. |
| Jacques Laffleur | Michel Mercier | Jean-Pierre Pont | Frantz Tahltiger | | |
| Pierre Laguilhon | Pierre Merli | Marcel Porcher | | | |
| Henri Lalanne | Georges Mesmin | Robert Poujade | | | |
| Jean-Claude Lamaat | Gilbert Meyer | Daniel Poulou | | | |
| Raymond Lamostegue | Michel Meylan | Alain Poyart | | | |
| Edouard Landrain | Pierre Micaux | Jean-Luc Priel | | | |
| Pierre Lang | Jean-Pierre Michel | Claude Pringalle | | | |
| Philippe | Didier Migaud | Jean Proriot | | | |
| Langcauleux-Villard | Jean-Claude Mignou | Paul Quilès | | | |
| Harry Lapp | Charles Millon | Pierre Quillet | | | |
| Gérard Larrat | Charles Miossec | Jean-Bernard Raimond | | | |
| Louis Lang | Mme Odile Moirra | Eric Raoult | | | |
| Thierry Lazaro | Aymeri | Jean-Luc Reltzer | | | |
| Bernard Leccia | de Montesquieu | Charles Revet | | | |
| Jean-Yves Le Déant | Mme Louise Moreau | Marc Reyman | | | |
| Pierre Lefebvre | Jean-Marie Morisset | Georges Richard | | | |
| Marc Le For | Georges Mothron | Henni de Richemont | | | |
| Philippe Legras | Alain Moyne-Bressaud | Jean Rigand | | | |
| Jean-Claude Lemoine | Alfred Moller | Mme Simone Rigault | | | |
| Jacques Le Nay | Bernard Murat | Pierre Rinaldi | | | |
| Jean-Claude Lenoir | Renaud Muselier | Yves Rispat | | | |
| Gérard Léonard | Jacques Myard | Jean Roatta | | | |
| Jean-Louis Leonard | Mme Véronique | Gilles de Robien | | | |
| Serge Lepeltier | Neiertz | Jean-Paul | | | |
| Arnaud Laperq | Maurice | de Rocca Serra | | | |
| Pierre Lequiller | Némou-Pwatako | François Rochebloime | | | |
| Bernard Leroy | Jean-Marc Nesme | Mme Marie-Josée Rolg | | | |
| Roger Lestas | Mme Catherine | Marcel Roques | | | |
| André Lesueur | Nicolas | Serge Roques | | | |
| Edouard Levean | Yves Nicolin | Jean Rosselot | | | |
| Alain Le Vern | Michel Noir | André Rossi | | | |
| Alain Levayer | Hervé Novelli | José Rossi | | | |
| Maurice Ligot | Roland Nragesser | Mme Monique | | | |
| Jacques Limouzy | Patrick Ollier | Rousseau | | | |
| Jean de Lipkowski | Arthur Paërat | François Roussel | | | |
| François Loos | Dominique Pallié | Yves Roussel-Rouard | | | |
| Arsène Lux | Mme Françoise | Max Roustan | | | |
| Alain Madalle | de Passafieu | Jean-Marie Roux | | | |
| Claude Malhuret | Robert Pandraud | Xavier de Roze | | | |
| Martin Malvy | Mme Monique | Mme Ségolène Royal | | | |
| Jean-François Mancel | Pierre Pascalon | Jean Royer | | | |
| Daniel Mandou | Pierre Pasquial | Antoine Rufenacht | | | |

Ont voté contre

MM. François Asensi, Claude Bartolone, Gilbert Baumet, Bruno Bourg-Broc, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, René Carpentier, Daniel Colliard, André Gérin, Michel Grandpierre, André Labarrère, Didier Mathus, Ernest Moutoussamy, Alain Rodet et Jean Tardito.

Se sont abstenus volontairement

MM. Jean-Michel Boucheron, Jean-Pierre Defontaine, Willy Diméglio, Mme Françoise Hostalier, MM. Jean-Pierre Kuchelds, Jean-Claude Lefort et Jacques Mellick.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jean-Louis Borloo, René Chabot, Mme Martine David, MM. Bernard Derosier, Georges Gorse, Jack Lang, Pierre Lelouche, Louis Le Pen, Denis Merville et Louis Mexandeau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. François Asensi, Claude Bartolone, Jean-Michel Boucheron, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, René Carpentier, Daniel Colliard, Mme Martine David, MM. Jean-Pierre Defontaine, Bernard Derosier, André Gérin, Michel Grandpierre, Jean-Pierre Kuchelds, André Labarrère, Jack Lang, Jean-Claude Lefort, Louis Le Pen, Didier Mathus, Jacques Mellick, Louis Mexandeau, Ernest Moutoussamy, Alain Rodet et Jean Tardito ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

| EDITIONS | | FRANCE et outre-mer | ETRANGER | |
|---|---|------------------------|----------|--|
| Codes | Titres | Francs | Francs | |
| <p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. | | | | |
| <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. | | | | |
| <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. | | | | |
| <p>Les DOCUMENTS du SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p> | | | | |
| | DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | |
| 03 | Compte rendu..... 1 an | 114 | 912 | |
| 33 | Questions..... 1 an | 113 | 594 | |
| 03 | Table compte rendu..... | 55 | 96 | |
| 03 | Table questions..... | 54 | 103 | |
| | DEBATS DU SENAT : | | | |
| 05 | Compte rendu..... 1 an | 104 | 574 | |
| 35 | Questions..... 1 an | 103 | 375 | |
| 05 | Table compte rendu..... | 55 | 89 | |
| 05 | Table questions..... | 34 | 57 | |
| | DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : | | | |
| 07 | Série ordinaire..... 1 an | 704 | 1 707 | |
| 27 | Série budgétaire..... 1 an | 213 | 334 | |
| | DOCUMENTS DU SENAT : | | | |
| 00 | Un an..... | 703 | 1 028 | |
| <p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone : STANDARD : (1) 46-58-75-00 ABONNEMENTS : (1) 43-58-77-77 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS</p> | | | | |
| <p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p> | | | | |
| <p>Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p> | | | | |

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)